



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-  
**Exercice 2024**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté  
conformément aux dispositions juridiques applicables

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont  
consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>7</b>
<b>I. LA PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>8</b>
A. Le cadre d'intervention	8
B. Le territoire	10
1. La présentation du territoire	10
2. L'estimation de la population desservie	11
3. Le nombre d'abonnés	11
C. Les modes de gestion du service	12
1. Les marchés publics de prestations de service	12
2. La convention de délégation de service public (DSP)	12
<b>II. L'ORGANISATION DU SERVICE</b>	<b>13</b>
A. La communauté urbaine Caen la mer : La direction du cycle de l'eau (DCE)	13
B. Les gestionnaires, prestataires, délégataire au cours de l'année 2024	14
1. Pour les demandes/réclamations d'ordre technique	14
2. Pour les demandes/réclamations d'ordre administratif et/ou liées à la facturation du service public de l'assainissement	14
<b>III. LES STATIONS D'EPURATION</b>	<b>15</b>
A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires	15
B. La présentation et les activités des stations d'épuration	16
1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville	17
2. La station d'épuration de Ouistreham	19
3. La station d'épuration de Sannerville	21
4. La station d'épuration de Troarn	23
5. Le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)	25
<b>IV. LES PRINCIPALES ETUDES</b>	<b>27</b>
A. Le schéma directeur d'assainissement	27
B. Le diagnostic permanent	27
C. Les études relatives aux boues	28
D. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	29
E. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)	29
F. Les études opérationnelles	30
1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville	30
2. La réhabilitation de l'émissaire de la vallée du Dan	31
3. La mise en séparatif du réseau de collecte de Colombelles	32
4. Le transfert des effluents de la station d'épuration de Ouistreham vers la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville)	34
5. La mise en collectif d'une partie des communes de Rots (Lasson et Secqueville-en-Bessin) et de Thue et Mue (Sainte-Croix-Grand-Tonne)	34
<b>V. LES PRINCIPALES REALISATIONS</b>	<b>35</b>
A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement	35
B. Les opérations budgétées en 2024, antérieures en cours ou restant à réaliser	36
1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2024	36

2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage	38
<b>C. Les inspections télévisuelles</b>	<b>38</b>
<b>D. Les créations de branchements</b>	<b>39</b>
<b>E. La mise à niveau et renouvellement de tampons</b>	<b>39</b>
<b>F. Les interventions d'hydrocurage curatif</b>	<b>39</b>
1. Sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer (hors commune de Cairon)	39
2. Sur le territoire de la commune de Cairon relevant de la communauté urbaine Caen la mer	40
3. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny, membres du syndicat de la Vallée du Dan	40
<b>G. Les interventions préventives sur les postes de refoulement</b>	<b>40</b>
<b>H. L'hydrocurage des réseaux</b>	<b>40</b>
1. Par les délégataires	40
2. Par la communauté urbaine Caen la mer	41
<b>VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	<b>41</b>
<b>VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau</b>	<b>43</b>
<b>VIII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE</b>	<b>44</b>
<b>A. Les indicateurs de gestion</b>	<b>44</b>
1. Les volumes d'eau facturés	44
2. Le détail des imports et des exports d'effluents	44
3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	45
4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées	46
5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchement)	46
6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	47
<b>B. Les indicateurs de performance</b>	<b>48</b>
1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	48
2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	48
3. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	50
4. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	51
5. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau	52
6. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	53
7. La conformité des performances des équipements d'épuration	54
8. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel	55
9. Le taux de réclamations	56
<b>IX. LES FINANCES DU SERVICE</b>	<b>57</b>
<b>A. La politique du service d'assainissement collectif</b>	<b>57</b>
<b>B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service</b>	<b>57</b>
1. Les modalités de la tarification	57
2. La facture d'assainissement type	59
3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	59
4. Les recettes	60
<b>C. Le financement des investissements</b>	<b>61</b>
1. Les montants financiers	61
2. L'état de la dette du service	61
3. La durée d'extinction de la dette	61
4. Les amortissements	61

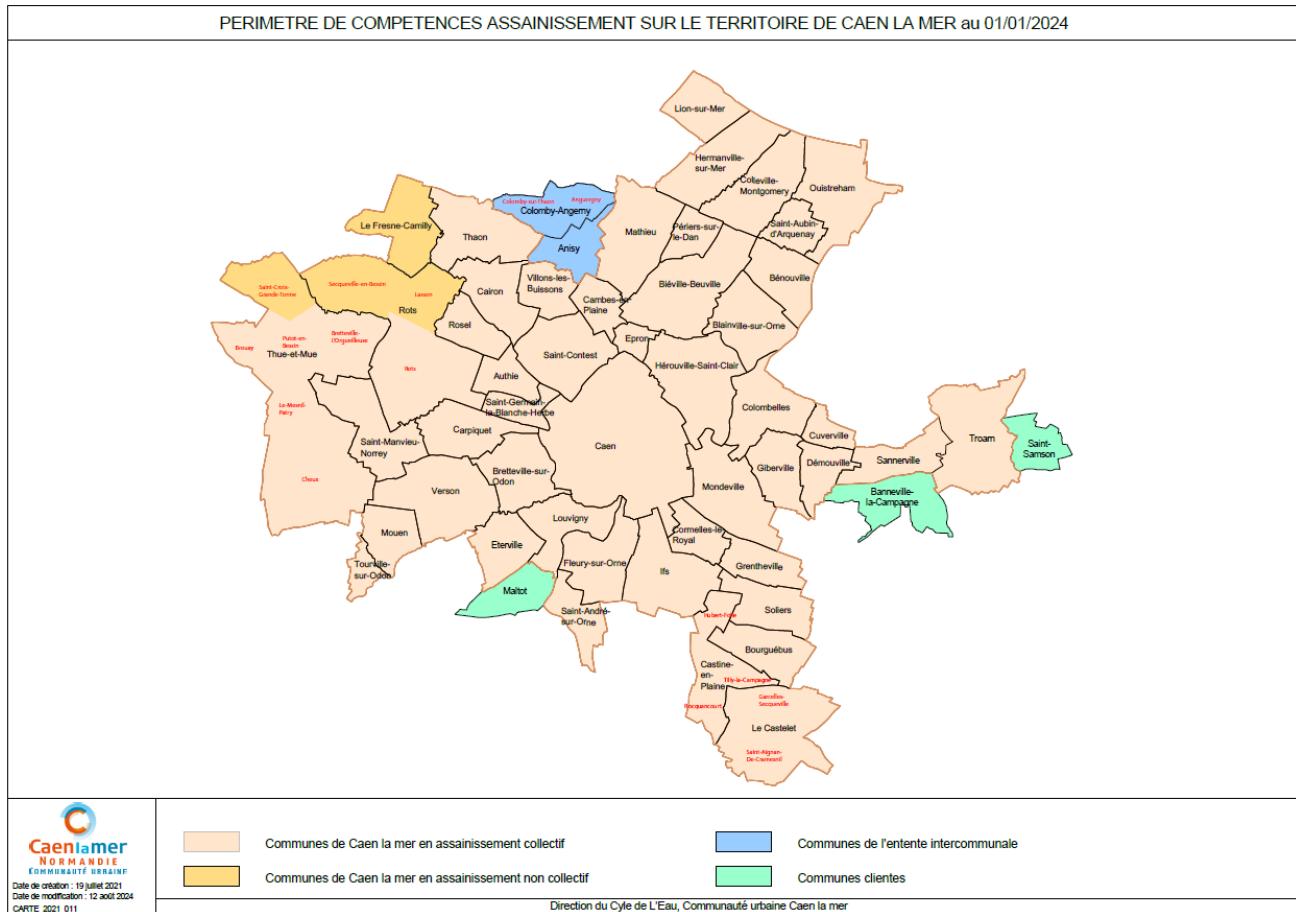
<b>X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>62</b>
A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	62
B. Les opérations de solidarité	62
<b>XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b>	<b>64</b>
<b>CHAPITRE 2 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>65</b>
<b>I. LA PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>66</b>
A. Le cadre d'intervention	66
B. Le territoire	67
1. La présentation du territoire	67
2. L'estimation de la population desservie	67
C. Les modes de gestion du service	67
<b>II. LES INDICATEURS DU SERVICE</b>	<b>68</b>
A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	68
B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	69
<b>III. LES FINANCES DU SERVICE</b>	<b>70</b>
A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	70
1. Les modalités de la tarification	70
2. Les recettes	71
B. Le financement des investissements	71
<b>IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b>	<b>71</b>

## PREAMBULE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - article L.5215-20 et suivants) et de ses statuts, la communauté urbaine Caen la mer dispose de la compétence de l'assainissement ; service public d'intérêt collectif.

Le service public de l'assainissement comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau public de collecte et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets. L'assainissement non collectif concerne, quant à lui, les zones non raccordées au réseau public de collecte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le périmètre de cette compétence s'établit comme suit :



Au regard des missions et des évolutions de territoires, des études ont été engagées en 2020 afin de rationaliser et d'optimiser le service public de l'assainissement. Dans ce cadre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nouveaux modes de gestion sont entrés en vigueur et précisés ci-après.

## CHAPITRE 1 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## I. LA PRÉSENTATION DU SERVICE

### A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
<b>Nom de la collectivité</b>	Communauté urbaine Caen la mer
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
<b>Compétences liées au service de l'assainissement des eaux usées</b>	Collecte
	Transport
	Dépollution
	Contrôle de raccordement
	Élimination des boues produites
<b>Compétences non exercées</b>	Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et travaux de suppression ou d'obturation des fosses à la demande des propriétaires
<b>Caractéristiques</b>	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Zonages approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2023
	Approbation d'un règlement de service en date du 28 septembre 2017

\* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L.5210-1 et suivants).

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau séparatif à savoir que les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées dans des conduites distinctes. L'écoulement des eaux dans le réseau s'effectue par gravité. Pour assainir les quartiers situés dans des dépressions naturelles, des stations de relèvement sont nécessaires. Dans ce cadre, 47 communes de la communauté urbaine Caen la mer sont desservies par 1 383,1 kilomètres (km) de réseau d'eaux usées séparatif et 15,4 km de réseau unitaire collectant les effluents vers 5 sites d'épuration. Par ailleurs, le territoire communautaire est également desservi par environ 917 km de réseau d'eaux pluviales.

Le patrimoine du service est composé, à titre principal, de :

- Sites d'épuration des eaux usées,
- Postes de relevage.

Depuis 2022, l'évolution du nombre de sites d'épuration des eaux usées est la suivante :

Sites d'épuration des eaux usées			
	Année 2022	Année 2023	Année 2024
<b>Nombre de sites d'épuration</b>	7	5	5
Dénomination des sites d'épuration	Station du Nouveau Monde - Mondeville		
	Station du Grand Odon - Verson *		
	Station de Ouistreham		
	Station de Sannerville		
	Station de Troarn		
	Station de Bretteville-l'Orgueilleuse **		
	Site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)		

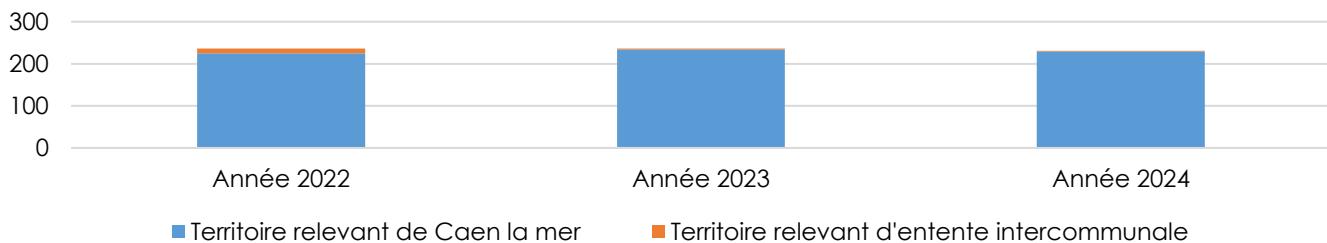
\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation de la station relèvent de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)

\*\* Au 22 septembre 2022, la station est arrêtée. Depuis cette date, les effluents sont transportés à la station du Nouveau Monde (Mondeville) via un poste de relevage

Concernant les postes de relevage, depuis 2022, l'évolution de leur nombre est la suivante :

Postes de relevage			
	Territoire de Caen la mer	Territoire d'entente intercommunale	Total
<b>Année 2022</b>	225	11	236
<b>Année 2023</b>	234	2	236
<b>Année 2024</b>	229	2	231
<b>Variation 2023 / 2024</b>			- 2,1 %

#### Evolution du nombre de postes de relevage relevant du service de l'assainissement



## B. Le territoire

### 1. La présentation du territoire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le territoire est composé de :

- 47 communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer à savoir les communes de : Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Castine-en-Plaine (*Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne*), Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Le Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*), Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Sannerville, Soliers, Thaon, Thue et Mue (*Bretteville-l'Orgueilleuse, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Brouay et Sainte-Croix-Grand-Tonne*), Tourville-sur-Odon, Troarn, Verson, Villons-les-Buissons,
- 5 communes extérieures à la communauté urbaine Caen la mer qui sont :
  - Anisy et Colomby-Anguerny ; membres du syndicat de la Vallée du Dan,
  - Maltot relevant de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
  - Saint-Samson appartenant à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA),
  - Banneville-la-Campagne (*pour une partie de son territoire*) ; membre de la communauté de communes Val ès Dunes.

Depuis l'année 2023, le territoire desservi a évolué. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la station d'épuration du Grand Odon de Verson ne relevant plus de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer, une convention de déversement a été conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) pour définir les modalités de transports et/ou de traitement des effluents. Au 31 décembre 2022, la convention d'entente liée aux stations du Grand Odon de Verson et de Saint-André-sur-Orne ainsi que la convention de déversement concernant la station d'épuration de Fontenay-le-Marmion ont alors été résiliées.

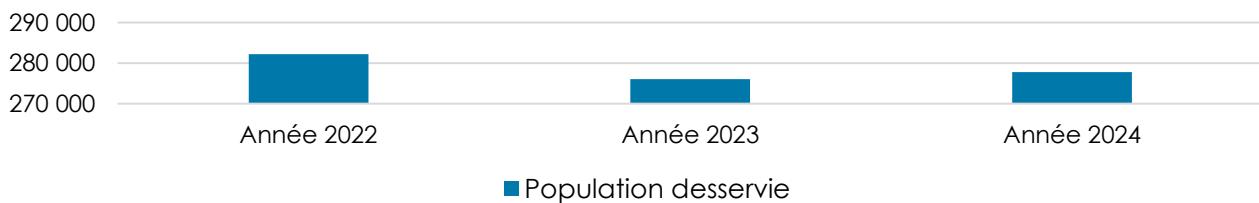
## 2. L'estimation de la population desservie

L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (*indicateur D201.0*) correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Est alors considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Depuis 2022, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (en nombre d'habitants)				
	Territoire de Caen la mer	Territoire des communes clientes	Total	Variation
<b>Année 2022</b>	273 440	8 772	282 212	+ 0,7 %
<b>Année 2023</b>		276 068		- 2,2 %
<b>Année 2024</b>		277 792		+ 0,6 %

### **Evolution de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées**



Pour rappel, en 2024, la diminution de la population desservie s'expliquait par une mise en conformité de la donnée avec la définition juridique impliquant de ne pas tenir compte de la population des communes clientes.

## 3. Le nombre d'abonnés

Depuis 2022, l'évolution du nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif est la suivante :

Nombre d'abonnés		Variation
<b>Année 2022</b>	97 956	+ 1,2 %
<b>Année 2023</b>	98 258	+ 0,3 %
<b>Année 2024</b>	102 441	+ 4,3 %

### **Evolution du nombre d'abonnés au réseau de collecte des eaux usées**



## C. Les modes de gestion du service

Pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, la communauté urbaine Caen la mer recourt à des entreprises via un marché public de prestations de service ou une convention de délégation de service public (DSP).

### 1. Les marchés publics de prestations de service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les marchés de prestations de service applicables sont les suivants :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
<b>Exploitation de la station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville</b>	SESIEA S.C.A (VEOLIA)	1 <sup>er</sup> juin 2022	31 mai 2026 (reconductible 2 fois pour une durée d'1 an)	31 mai 2028
<b>Exploitation de la station d'épuration de Ouistreham</b>	SAUR	1 <sup>er</sup> janvier 2021	31 décembre 2024 (reconductible 4 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2028
<b>Exploitation des ouvrages d'assainissement et de contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif</b>	Lot 1 - Secteur Nord et Caen Lot 2 - Secteurs Sud et Ouest	VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2023	31 décembre 2023 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an) 31 décembre 2026
<b>Exploitation des stations d'épuration, réseaux et ouvrages de collecte d'assainissement collectif de Troarn et Sannerville</b>	VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2023	31 décembre 2024 (reconductible 2 fois pour une période d'1 an)	31 décembre 2026
<b>Analyses physico-chimiques et bactériologiques</b>	LABEO (Laboratoire F.Duncombe)	25 avril 2022	31 décembre 2022 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2025
<b>Exploitation du dispositif d'autosurveillance réglementaire et du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement</b>	VEOLIA	12 novembre 2020	12 novembre 2021 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	12 novembre 2024
	VEOLIA EAU CGE	8 novembre 2024	30 novembre 2025 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	30 novembre 2028

Par ailleurs, dans le cadre de la convention portant entente intercommunale, les réseaux d'assainissement des communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny (syndicat de la Vallée du Dan) sont exploités via le marché public de prestations de service confié à VEOLIA précisé dans le tableau ci-dessus.

### 2. La convention de délégation de service public (DSP)

En 2024, une convention de DSP est applicable à savoir :

Périmètre et objet	Délégataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat
<b>Commune de Cairon - Exploitation des réseaux</b>	SAUR	1 <sup>er</sup> janvier 2014	31 décembre 2025

## II. L'ORGANISATION DU SERVICE

Le gestionnaire du service programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel.

Il assure également l'évacuation et le traitement des eaux industrielles sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les agents de la communauté urbaine Caen la mer en collaboration avec ses prestataires et délégataire assurent la gestion administrative, financière, juridique, technique et environnementale de l'assainissement des eaux usées et ce afin de proposer un service de qualité et adapté à ses usagers.

### A. La communauté urbaine Caen la mer : La direction du cycle de l'eau (DCE)

Pilotée et coordonnée par la Directrice du cycle de l'eau et de son Directeur technique (adjoint à la Directrice), la DCE a en charge la gestion et l'exploitation de l'assainissement.

La DCE compte quatre-vingt-un (81) agents répartis en quatre (4) services rattachés à la Directrice et une (1) direction technique composée de deux (2) services (*études et travaux / exploitation*). Les six (6) services de la DCE sont les suivants :

- Le service administratif,
- Le service financier (*production et distribution de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif*),
- Le service études et travaux (*études prospectives - Système d'information géographique et données patrimoniales / Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre interne - Conception et exécution / Instruction et appui technique en matière d'urbanisme*),
- Le service exploitation - Eau potable (*production, distribution, instruction des branchements et extension des réseaux*) / Assainissement (*prestations d'eaux usées et d'eaux pluviales, maîtrise des effluents, instruction des demandes d'informations*),
- Le service contrôle des délégataires et des affaires foncières,
- Le service préservation de la ressource et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

## B. Les gestionnaires, prestataires, délégataire au cours de l'année 2024

### 1. Pour les demandes/réclamations d'ordre technique

Communauté urbaine Caen la mer	VEOLIA - Urgence technique hors commune de Caiçon	SAUR - Exclusivement pour la commune de Caiçon
<p><b>Direction du cycle de l'Eau</b> 16, rue Rosa Park - CS 52700 14 027 Caen Cedex 9</p> <p><b>Service technique</b> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) 02.14.37.28.32</p> <p>dce@caenlamer.fr <a href="http://www.caenlamer.fr">www.caenlamer.fr</a></p>	<p><b>Agence</b> 18, avenue du Pays de Caen BP 40460 14 461 Colombelles Cedex 31</p> <p><b>Service technique d'urgence</b> 7 jours/7 et 24 heures/24 09.69.39.56.34</p> <p><a href="http://www.eau.veolia.fr">www.eau.veolia.fr</a></p>	<p><b>Agence</b> ZAC Object'Ifs Sud 661, boulevard Charles Cros 14 123 Ifs</p> <p><b>Service clientèle</b> Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 02.14.37.40.00</p> <p><b>Service technique d'urgence</b> 7 jours/7 et 24 heures/24 02.14.37.40.09</p> <p><a href="http://www.saurclient.fr">www.saurclient.fr</a></p>

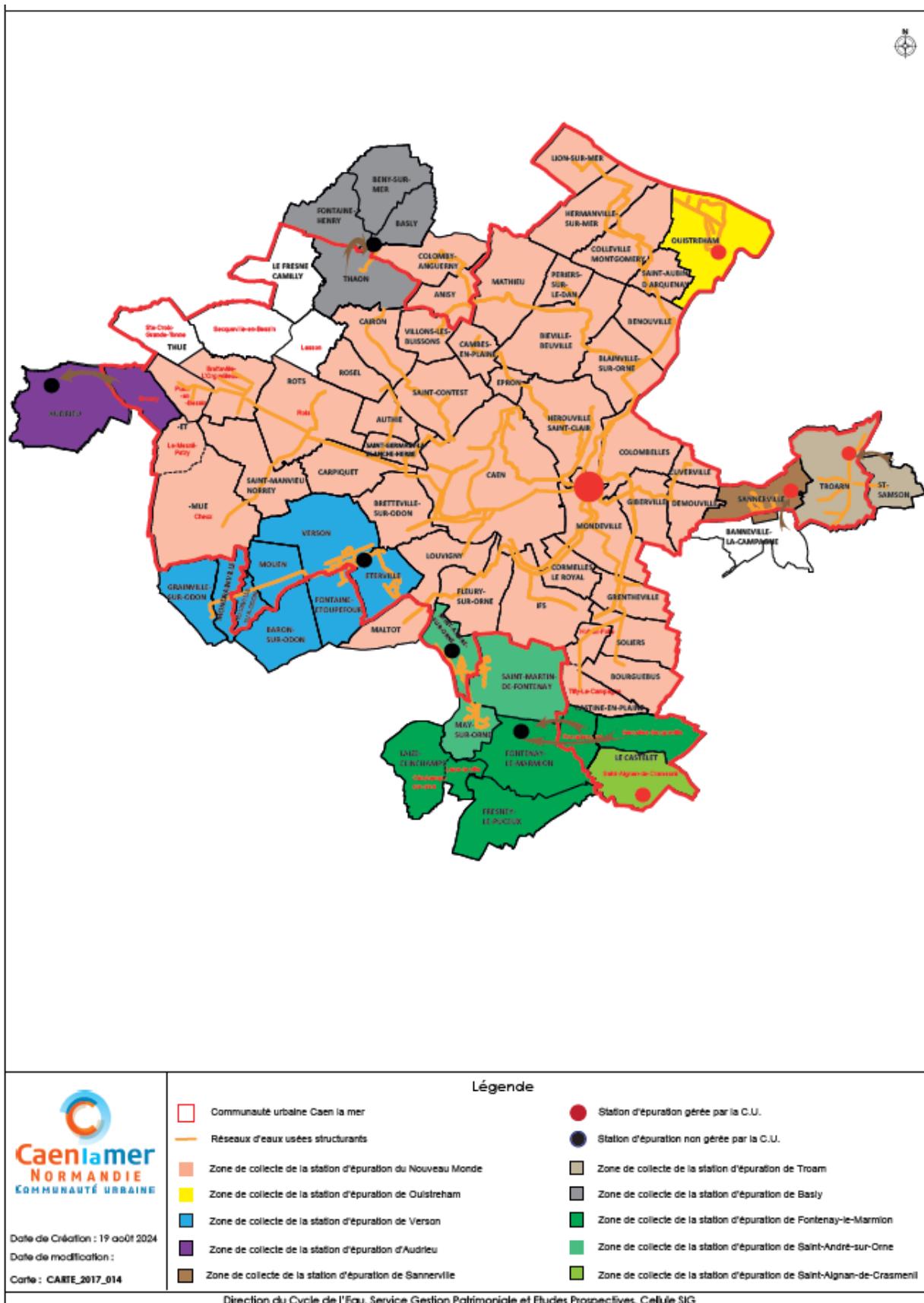
### 2. Pour les demandes/réclamations d'ordre administratif et/ou liées à la facturation du service public de l'assainissement

Depuis 2023, il a été généralisé la facture unique, pour l'abonné, des redevances dues au titre du service public de l'assainissement et celles dues pour le service public de l'eau potable. Dans ce cadre, pour toutes demandes et/ou réclamations liées à l'abonnement et/ou la facturation du service public de l'assainissement, il appartient à l'abonné de contacter son gestionnaire du service de l'eau potable à savoir :

EAUX DE NORMANDIE	SAUR	VEOLIA
<p><b>Agence</b> 85, rue de l'avenir 14 790 Verson</p> <p><b>Service clientèle</b> Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 02.31.26.03.26</p> <p><a href="mailto:service.client.ebc@eaux-de-normandie.fr">service.client.ebc@eaux-de-normandie.fr</a></p>	<p><b>Agences</b> ZAC Object'Ifs Sud 661, boulevard Charles Cros 14 123 Ifs</p> <p><b>Service clientèle</b> 9, avenue de la stèle 14 740 Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse)</p> <p><b>Service clientèle</b> Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 02.96.27.14.14</p> <p><a href="http://www.saurclient.fr">www.saurclient.fr</a></p>	<p><b>Agence</b> 18, avenue du Pays de Caen BP 40460 14 461 Colombelles Cedex 31</p> <p><b>Service clientèle</b> Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 09.69.39.56.34</p> <p><a href="http://www.eau.veolia.fr">www.eau.veolia.fr</a></p>

### III. LES STATIONS D'EPURATION

#### A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires



## B. La présentation et les activités des stations d'épuration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté urbaine Caen la mer compte cinq (5) sites d'épuration et cinq (5) communes extérieures (Anisy, Colomby-Anguerny, Maltot, Saint-Samson, Banneville-la-Campagne pour une partie de son territoire) raccordées aux stations d'épuration de la communauté urbaine.

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon traite les effluents des communes de :

- Eterville, Mouen, Verson et Tourville-sur-Odon à la station d'épuration de Verson,
- Saint-André-sur-Orne à la station d'épuration de Saint-André-sur-Orne,
- Castine-en-plaine (pour le territoire de Rocquancourt) et le Castelet (pour le territoire de Garcelles-Secqueville) à la station d'épuration de Fontenay-le-Marmion

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thaon traite les effluents de la commune de Thaon à la station d'épuration de Basly.

La commune d'Audrieu traite les effluents de la commune de Thue et Mue (pour le territoire de Brouay) à la station d'épuration d'Audrieu.

La station d'épuration du Nouveau Monde traite les effluents de trente-sept (37) communes membres de Caen la mer (dont 3 partiellement soit les communes de Thue et Mue, Rots et Castine-en-Plaine) et de trois (3) communes extérieures à la communauté urbaine Caen la mer (Maltot, Colomby-Anguerny et Anisy). Cet équipement, mis en service en 2002, assure l'élimination par voie biologique de la majeure partie des pollutions carbonées, azotées et phosphorées, contenue dans les eaux usées afin de protéger le milieu naturel. Ses performances épuratoires accrues, permettent de répondre aux exigences nouvelles en matière de qualité des rejets et sa capacité autorise une adaptation aux besoins futurs. Les boues produites sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Ouistreham traite les effluents de la commune par voie biologique. Les boues produites après concentration par un procédé membranaire sont valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Sannerville traite les effluents de la commune ainsi que les effluents d'un lotissement d'une commune extérieure à la communauté urbaine Caen la mer (Banneville-la-Campagne) par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Troarn traite les effluents de la commune ainsi que les effluents d'une commune extérieure à la communauté urbaine Caen la mer (Saint-Samson) par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

Le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil traite les effluents de la commune grâce à une lagune naturelle constituée de trois (3) bassins.

### Glossaire

<u>DBQ<sub>5</sub></u>	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours	<u>Pt</u>	Phosphore total
<u>DCO</u>	Demande chimique en oxygène	<u>U</u>	Unité
<u>EH</u>	Équivalent-habitant	<u>STEU</u>	Station de traitement des eaux usées
<u>MES</u>	Matières en suspension	<u>NTK</u>	Azote total Kjeldahl
<u>NGL</u>	Azote global (azote réduit + azote oxydé ( <i>nitrites + nitrates</i> ))		

### 1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Station d'épuration du Nouveau Monde Mondeville	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	332 000 EH 45 240 m <sup>3</sup> /j 19,9 T de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 22,3 T de MES/j 4,4 T de NTK/j 0,9 T de phosphore/j	2002

Mise en service en décembre 2002, la station d'épuration du Nouveau Monde a été inaugurée le 19 juin 2003. Étudiée pour accompagner l'évolution démographique et économique de l'agglomération, elle peut couvrir actuellement les besoins d'une population de 230 000 habitants et de 1 700 hectares de surfaces d'activités, soit 332 000 EH. Les prétraitements sont configurés pour 300 000 habitants et 2 100 hectares de zones d'activités, soit 415 000 EH.

La filière de traitement de l'eau comprend 2 dégrillages, 1 poste de relèvement (équipé de 6 pompes), 3 dessableurs-déshuileurs, 4 files de traitement biologique pour boues activées faible charge constituées par 4 bassins d'aération couverts et 4 clarificateurs, plus une désinfection finale par ultraviolets.

La filière de traitement des boues comprend 2 épaisseurs flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Les boues produites sont envoyées en filière agréée depuis septembre 2023 (compostage, méthanisation, incinération).

L'usine est, de plus, équipée de 2 unités de traitement biologique des graisses (*lipocycles*), d'une file de traitement et de valorisation des sables de curage ainsi que d'un dispositif de réception des matières de vidange.

**Faits marquants 2024 :**

- Très bonne qualité du rejet tout au long de l'année (100% des résultats conformes),
- Réalisation d'un diagnostic amont RSDE sur le système d'assainissement (recherche de substances dangereuses dans les eaux),
- Délivrance de l'arrêté préfectoral « REUT - Réutilisation des eaux usées traitées» le 2 juillet permettant l'utilisation de l'eau usée traitée pour les usages internes de la station et pour l'hydrocurage des réseaux,
- Finalisation de l'étude tox-amont le 4 novembre, aucune suite n'étant envisagée,
- Renouvellement du surpresseur d'air file 12,
- Démarrage de la phase de mise au point de la méthanisation/décantation primaire le 5 août,
- Démarrage de la phase de mise en régime de certains ouvrages sur la méthanisation/décantation primaire (Cleargreen, digesteurs, GDE, Sedipacs, épuration biogaz) le 14 octobre,
- Démarrage de l'injection du biogaz dans le réseau GRDF en octobre.

Code Sandre de la station : 031443702000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation	Mondeville										
Lieu-dit	Chemin du Nouveau Monde										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	332 000 et 415 000 progressivement depuis le 5 août 2024										
Nombre d'abonnés raccordés	79 835 (y compris les communes clientes)										
Nombre d'habitants raccordés à la station	252 319 (y compris les communes clientes)										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	45 240 puis progressivement 54 400 (moyenne 2024 : 42 956 m <sup>3</sup> /j - Percentile 95 : 51 070 m <sup>3</sup> /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 16/06/2022 + 20/10/2022 (arrêté modificatif)										
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du										
Milieu récepteur du rejet	L'Orne ou le Canal (sur demande de la police de l'eau)										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l - /valeur rédhibitoire sur moyenne jour)				et / ou						
DBO <sub>5</sub>	15 / 30				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO	90 / 180				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES	20 / 50				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL	10 <sup>(2)</sup>				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NTK	5 <sup>(2)</sup>				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
pH	6 - 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	1 <sup>(2)</sup>				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
80 <sup>(2)(3)</sup> 88 <sup>(4)</sup>											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Moyenne annuelle	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui		4,3	98,8	28,3	96,9	6,2	98,8	9,1	89,0	0,6	93,7

(1) EH ou Équivalent-Habitant : Unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) En moyenne annuelle

(3) 50% en cas de rejet dans l'Orne et 80 % vers le Canal - Données avant la mise en service de la méthanisation

(4) Donnée avec la mise en service de la méthanisation

## 2. La station d'épuration de Ouistreham

Station d'épuration - Ouistreham	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	18 000 EH 2 700 m <sup>3</sup> /j 1 080 kg de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 1620 kg de MES/j 252 kg de NTK/j	2009

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.

Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2024 :

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,
- Entrée en vigueur le 21 juillet du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement,
- Mise à jour et transmission à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement,
- Réalisation du diagnostic des micropolluants significatifs en amont de la station d'épuration,
- Finalisation de la campagne RSDE démarrée en 2022 (recherche de substances dangereuses dans les eaux),
- Réalisation de 87 enquêtes de conformité (36 installations non-conformes) et 15 contre-visites suite à des travaux de mise en conformité,
- Réalisation de travaux de maintenance dont :
  - Mise en place d'un groupe électrogène (alimentation électrique de certains équipements de la station d'épuration en cas de coupure électrique générale),
  - Amélioration au niveau du silo à chaux pour le traitement des boues d'épuration (jupe, dévouteur, vis de convoyage...).

Code Sandre de la station : 031448801000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation	Ouistreham										
Capacité nominale STEU en EH	18 000										
Nombre d'abonnés raccordés	4 835										
Nombre d'habitants raccordés	9 388										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2 700 (moyenne 2024 : 2 418 m <sup>3</sup> /j - Percentile 95 : 3 313 m <sup>3</sup> /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 13/03/2008 + 21/10/22 (arrêté modificatif) <input type="checkbox"/> Déclaration en date du										
Milieu récepteur du rejet	L'avant-port de Ouistreham										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l - /valeur rédhibitoire sur moyenne jour)				et / ou	Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25 / 50				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO	90 / 180				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES	30 / 75				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL	15				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
pH	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	2				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Moyenne annuelle	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	1,5	99,2	15,5	96,4	1,8	99,2	8,0	87,0	0,8	87,0	

### 3. La station d'épuration de Sannerville

Station d'épuration - Sannerville	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	<p>3 000 EH          450 m<sup>3</sup>/j          180 kg de DBO<sub>5</sub>/j (base 60 g/hab)          162 kg de MES/j          36 kg de NTK/j          11 kg de Pt/j</p>	1999

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.

Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole. Un dossier de déclaration d'un nouveau plan d'épandage au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 24 janvier 2005 et validé en retour par un récépissé de la DDTM le 11 mars 2005.

Faits marquants 2024 :

- Bonne qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,
- Aucun déversement d'eaux usées au milieu naturel récepteur, ni sur le réseau de collecte, ni sur les points de by-pass A2 et A5 de la station d'épuration,
- Renouvellement d'équipements réalisé à savoir :
  - Remplacement de la pompe du poste de relevage et acquisition d'une pompe neuve de secours,
  - Maintenance du dégrilleur avec renouvellement des pièces majeures, prélevageur amont, motoréducteur d'entraînement de roue du clarificateur,
  - Remplacement de la roue, pompe gaveuse en sortie de table d'égouttage des boues,
  - Réception d'équipements dont l'installation est prévue en 2025 (pompe d'eau industrielle, débitmètre électromagnétique pour les eaux usées en entrée de station, débitmètre électromagnétique pour les boues en entrée de table d'égouttage).

Code Sandre de la station : 031466602000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation	Sannerville										
Lieu-dit	La Tonnelle										
Capacité nominale STEU en EH	3 000										
Nombre d'abonnés raccordés	837										
Nombre d'habitants raccordés	1 898										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	450 (moyenne 2024 : 239 m <sup>3</sup> /j - Percentile 95 : 420 m <sup>3</sup> /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 03/10/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du										
Milieu récepteur du rejet	La Tonnelle										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou	Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO	125				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES	35				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL	15				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
pH	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Moyenne annuelle	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		Oui	3,0	99,1	22,9	97,0	2,5	99,2	4,20	95,9	2,4

#### 4. La station d'épuration de Troarn

Station d'épuration - Troarn	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
 <p>Treatment biological of pollutions carbonées and azotées by activated sludge in extended aeration.</p> <p>Boues déshydratées et stockées sur filtres plantés de roseaux avant compostage.</p> <p><b>Faits marquants 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,</li> <li>- Mise à jour et transmission à la DDTM et l'AESN du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement,</li> <li>- Signature d'une nouvelle autorisation spéciale de déversement (ASD) avec convention spéciale de déversement (CSD) conclue avec l'établissement LABEYRIE-BLINI en juillet 2024,</li> <li>- Impact des rejets de l'entreprise DELABLI-BLINI demeure mieux maîtrisé même s'il a été observé une légère augmentation de la charge totale annuelle de <math>\text{DBO}_5</math> entrante sur la station d'épuration. La production de boues enregistre encore une baisse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (-16 % par rapport à 2023),</li> <li>- Augmentation de la charge totale annuelle de <math>\text{DBO}_5</math> s'explique, en partie, par une arrivée d'un effluent suspect au mois d'août. Cette arrivée a généré une surcharge organique ponctuelle mais conséquente sans incident sur la qualité du traitement,</li> <li>- 93 déversements enregistrés au niveau du by-pass de la station d'épuration (point A2), dont la majorité (47 au total) survenue au cours du premier trimestre, période pendant laquelle les conditions météorologiques ont été très défavorables avec une pluviométrie importante. Au total, 30 109 m<sup>3</sup> d'eaux déversées vers le milieu récepteur pour 310 744 m<sup>3</sup> d'eaux traitées sur l'année, soit environ 9,7 % du volume total annuel traité par la station,</li> <li>- Réalisation de 6 enquêtes de conformité (4 installations non conformes), 5 contre-visites après travaux (1 installation reste non conforme). Au total, 10 enquêtes domiciliaires,</li> <li>- Réalisation de travaux de maintenance dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération,</li> <li>• Diagnostic et essai pour remise en service du lit à boues plantés de roseaux n° 8,</li> <li>• Remplacement du préleveur by-pass,</li> <li>• Remplacement d'une pompe temps sec et d'une pompe temps de pluie pour fiabilisation du fonctionnement du poste de relèvement principal,</li> </ul> </li> <li>- Visite de la station par des représentants de la DDTM et de l'AESN fin septembre suite au signalement sur mouillage du tuyau de mise à l'air libre entre le clarificateur et le canal eau traitée. Cette visite n'a pas donné suite à une obligation de travaux.</li> </ul>	<p>6 000 EH  <math>1 170 \text{ m}^3/\text{j}</math>  <math>360 \text{ kg de } \text{DBO}_5/\text{j}</math> (base 60 g/hab)  <math>540 \text{ kg de MES/j}</math>  <math>84 \text{ kg de NTK/j}</math></p>	2012

Code Sandre de la station : 031471201000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation	Troarn										
Lieu-dit	Le canal de l'Oursin										
Capacité nominale STEU en EH	6 000										
Nombre d'abonnés raccordés	1 537										
Nombre d'habitants raccordés	3 681										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 170 (moyenne 2024 : 767 m <sup>3</sup> /j - Percentile 95 : 1 737 m <sup>3</sup> /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27/01/2011 + 17/10/2022 (arrêté modificatif)										
Milieu récepteur du rejet	Canal Oursin										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l - /valeur rédhibitoire sur moyenne jour)				et / ou	Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25 /50				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO	90 /180				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES	30 /75				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL	15				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
pH	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	2				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Moyenne annuelle	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	20,4	93,8	60,7	92,5	21,0	94,0	10,6	85,9	1	87,7	

## 5. Le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)

Site d'épuration - Saint-Aignan-de-Cramesnil	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	<p>700 EH      105 m<sup>3</sup>/j      42 kg de DBO<sub>5</sub>/j (base 60 g/hab)      84 kg de DCO/j      10,5 kg de NTK/j</p>	<p>1992</p>

Lagunage naturel composé d'un dégrilleur manuel, une lagune à microphytes n° 1 de 3 500 m<sup>2</sup>, une lagune à microphytes n° 2 de 1 750 m<sup>2</sup>, une lagune à microphytes n° 3 de 1 750 m<sup>2</sup>, un canal de sortie, deux (2) noues de filtration et une tranchée drainante d'infiltration.

**Faits marquants 2024 :**

- Date de l'unique bilan 24h : 14 octobre - Non conforme (concentration de MES)
- Visites semestrielles du SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) les 4 avril et 24 septembre,
- Campagne de piégeage des ragondins autour des lagunes par un piégeur agréé du 11 septembre au 31 décembre,
- Campagne annuelle de désourisation/dératisation : 4 passages effectués par SAPIAN,
- Exploitation courante :
  - Passage hebdomadaire sur site pour l'entretien du dégrilleur, la mise en sacs et l'enlèvement des refus de dégrillage ainsi que pour la vérification de la bonne communication de l'eau entre les lagunes 1, 2 et 3, le canal de rejet et les noues de filtration,
  - Curage et pompage du cône de dessablage/dégraissage situé à l'entrée de la 1<sup>ère</sup> lagune le 11 octobre,
  - Nettoyage annuel de la canalisation gravitaire de rejet située dans le chemin à l'extérieur du site (entre la sortie des noues de filtration et le drain d'infiltration qui part dans le champ) le 11 octobre,
- Entretien des espaces verts avec 2 passages par an pour le fauchage/broyage des abords des lagunes. Une taille des haies est réalisée annuellement. L'entretien des noues de filtration consiste en un désherbage mensuel avec ramassage pour éviter que les lits de graviers ne se colmatent et ne jouent plus leur rôle de filtration.

Code Sandre de la station : 031455401000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Lagunage naturel										
Commune d'implantation	Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)										
Lieu-dit	Chemin de la lagune										
Capacité nominale STEU en EH	700										
Nombre d'abonnés raccordés	265										
Nombre d'habitants raccordés	722										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	105 (moyenne 2024 : 54,9 m <sup>3</sup> /j)										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 08/09/1992 + 17/10/2022 (arrêté modificatif) <input type="checkbox"/> Déclaration en date du										
Milieu récepteur du rejet	Dans le sol via une tranchée drainante d'infiltration										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l - /valeur rédhibitoire sur moyenne jour) Sortie de filtration				et / ou	Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	35 / 70				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO	120 / 240				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES	150 (seuil rédhibitoire)				<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
NTK	40				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
pH	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Mesure annuelle	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sortie « lagunage »	Oui	6	99,2	88,9	95,8	270	73,4	14,4	93,2	6,3	71,0

## **IV. LES PRINCIPALES ÉTUDES**

### **A. Le schéma directeur d'assainissement**

Dans une optique de management global de l'assainissement, une étude générale du système d'assainissement a été menée entre 2005 et 2011 pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en établissant les zonages réglementaires et en mettant en œuvre un dispositif complet de diagnostic permanent des réseaux destiné à :

- Assurer le contrôle de l'exploitation,
- Évaluer les impacts des évolutions du système,
- Analyser les impacts des rejets au milieu naturel,
- Evaluer l'efficacité des politiques menées.

Cela a conduit, fin 2010, à l'élaboration des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'aux projets de zonages des eaux usées sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Caen la mer (35 communes). Les résultats ont été validés en 2011.

Le schéma directeur établi à l'issue des études a donné lieu à la définition d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système qui a fait l'objet de propositions budgétaires.

Le schéma directeur arrivant à sa dixième année, la communauté urbaine Caen la mer a engagé, en septembre 2024, une consultation destinée à retenir un bureau d'études pour initier l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sur l'ensemble de son territoire et en s'appuyant notamment sur les données collectées dans le cadre du diagnostic permanent.

La notification du marché est prévue au cours de l'année 2025.

### **B. Le diagnostic permanent**

La mise en œuvre du diagnostic permanent s'est engagée à la suite des résultats de l'étude générale du système d'assainissement de 2011. L'évolution des pratiques de diagnostic, de métrologie et d'autosurveillance appliquées aux réseaux de collecte a en effet justifié la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic permanent sur le territoire de Caen la mer, dispositif qui consiste en la mise en place d'une métrologie adéquate sur le réseau et une télétransmission des données par un superviseur.

En définitive, 43 points de comptage de débit-hauteur-vitesse ont été installés sur le réseau d'eaux usées de Caen la mer en complément des points existants ainsi que 6 armoires « qualité » et 8 pluviomètres.

Avec ce dispositif, depuis l'été 2015, Caen la mer mesure les volumes déversés par temps de pluie (autosurveillance réglementaire) et évalue les eaux parasites d'infiltrations permanentes (eaux de nappe) et les eaux parasites météoriques (*par temps de pluie*). Cela concourt à améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement du réseau d'assainissement en surveillant les performances globales en continu.

Lors de l'intégration de nouvelles communes à la communauté urbaine Caen la mer, les postes de refoulement principaux ont été équipés en télégestion et les informations rapatriées dans le diagnostic permanent.

A ce jour, le diagnostic permanent est doté de :

- 7 pluviomètres,
- 21 surverses (dont 1 sur le système d'assainissement de Troarn, 1 sur Ouistreham, 2 sur Verson, et 17 sur Nouveau Monde) composés d'un débitmètre hauteur-vitesse sur le

déversoir d'orage de Colombelles, 1 débitmètre électro-magnétique, 10 sondes de hauteur et 9 sondes de hauteur couplées à une lame déversante,

- 45 mesures de débit (dont 2 interfaces avec des collectivités voisines), toutes sur Nouveau Monde dont 3 cordes de vitesse, 1 venturi, 7 débitmètres hauteur vitesse, 34 débitmètres électromagnétiques dont 6 à surface libre et 2 piézomètres de suivi de hauteur de nappe.

Les huit (8) stations qualité ne sont plus utilisées.

Une étude diagnostic a été menée en 2021 sur le système de collecte de Ouistreham, permettant une mise à jour du diagnostic permanent et la mise en place d'un plan d'actions à mener sur le court, moyen et long terme.

Une étude diagnostic à l'échelle du bassin de collecte de la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) a été menée de 2022 à 2024 afin de remettre à jour le diagnostic permanent de 2015, permettant ainsi de disposer des données d'entrées complètes pour le futur schéma directeur d'assainissement.

Une étude diagnostic a débuté en 2024 sur le système de collecte de Troarn permettant d'analyser les effets des travaux effectués depuis 2021 sur le réseau.

### **C. Les études relatives aux boues**

Afin de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de lancer une étude globale, à l'échelle du territoire, du mode de gestion des boues produites par ses stations d'épuration.

Le groupement de bureaux d'études Bourgois Merlin - Biomasse a été retenu pour réaliser cette étude fin décembre 2019.

En 2020, la phase de diagnostic a été réalisée mettant en lumière des ateliers de traitement plutôt en bon état de manière générale mais avec une capacité de traitement limité (Ouistreham) et une problématique d'absence de stockage (Nouveau Monde) ou d'insuffisance de stockage pour répondre aux six (6) mois réglementaires (Sannerville et Ouistreham).

Dans le cadre de la phase 2, un état des lieux détaillé des procédés éprouvés, innovants et économiquement viables permettant de proposer les meilleures techniques disponibles de traitement et de gestion des boues urbaines a été réalisé.

Le contexte juridique évolutif s'éclaircissant (loi EGALIM du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, le futur décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture », l'hygiénisation des boues due à l'épidémie du Covid et l'évolution sur le compostage avec les déchets verts), la phase 2 a été remise à jour fin 2021.

En 2022, ont ainsi été comparées entre elles une dizaine de solutions regroupées en quatre (4) grandes familles à savoir :

- Valorisation agricole avec le statut « déchets » (épandage agricole de boues hygiénisées, correspondant à la solution actuelle mais intégrant l'ensemble des nouvelles contraintes réglementaires),
- Valorisation agricole avec le statut « produit » (création d'une plateforme de compostage boues/déchets verts pour l'ensemble de la communauté urbaine Caen la mer),

- Valorisation thermique externe (co-incinération avec les ordures ménagères sur le site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles ou incinération spécifique sur un site externe),
- Valorisation thermique interne (incinération sur site dédiée aux boues d'épuration).

A l'issue d'un comité de pilotage (COPIL) du 27 septembre 2022, les élus ont identifié la solution « valorisation thermique interne par incinération des boues sur le site de la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) » comme étant le scénario le plus robuste sur le plan technico-économique.

La phase 3 du schéma directeur a démontré que le projet d'unité de valorisation thermique avec la construction de deux (2) fours permet une meilleure exploitation de l'ouvrage. Son coût est estimé à 42 100 000 € HT.

Par une délibération en date du 20 juin 2024, le bureau communautaire de Caen la mer a adopté le programme de travaux correspondant.

L'élaboration du programme de maîtrise d'œuvre a débuté en 2024 et la consultation est prévue d'être engagée en 2025.

#### **D. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Introduits par la loi n°92-3 dite « loi sur l'eau » du 3 janvier 1992, les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales s'inscrivent directement à travers l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article dispose que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Après une enquête publique (phase 6) qui a eu lieu de décembre 2022 à février 2023, les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été définitivement approuvés lors du conseil communautaire en date du 11 mai 2023 et deviennent par conséquent opposables aux tiers.

#### **E. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)**

La communauté urbaine Caen la mer a lancé un projet de SIG communautaire en 2018. La société Business Geographic a été retenue en 2020 avec l'outil « GEO ». La migration du SIG a débuté en octobre 2020. Elle s'est achevée en juin 2022 avec la mise en production.

Le SIG permet :

- La mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion du patrimoine, en particulier la gestion des inspections vidéographiques des réseaux et des déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
- L'intégration des plans de récolement,
- L'intégration de compléments suite aux levés topographiques, inspections télévisuelles, enquêtes de terrain...
- La récupération et l'intégration des fichiers cadastraux des communes de la communauté urbaine Caen la mer.

Le patrimoine « eaux usées » et « eaux pluviales » des communes relevant de la communauté urbaine Caen la mer est régulièrement mise à jour au fur et à mesure de l'acquisition des données.

## **F. Les études opérationnelles**

### 1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville

Afin de réduire les consommations énergétiques de la station d'épuration et d'en augmenter la capacité de traitement, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de mettre en œuvre une méthanisation des boues et de co-intrants. Le programme de travaux consiste à ajouter un traitement primaire sur la file « eau » existante afin d'en augmenter la capacité et de produire des boues plus riches en matières organiques. Celles-ci seront mélangées avec les boues actuelles et des co-intrants (graisses). Le mélange sera ensuite envoyé dans des digesteurs où la matière organique sera transformée en biogaz. Après stockage, celui-ci sera épuré et le biométhane sera revendu à GRDF. Le projet prévoit également d'autres travaux d'amélioration énergétique ; isolation de bâtiments, pompe à chaleur ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement de la filière de traitement actuelle.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable vertueux où les dépenses de fonctionnement sont destinées à réduire et où la station d'épuration permettra de garantir la restitution d'une eau de qualité dans le milieu naturel jusqu'en 2045 et de produire une énergie propre pour les citoyens dans une logique de circuit court et neutre en carbone.

Les travaux d'amélioration de la « filière eau » comprend :

- L'installation de nouveaux équipements de déphosphatation (y compris, réseaux, cuve de stockage, appareillage électronique, pompes doseuses...),
- Le remplacement d'équipements existants (agitateurs, pompes...),
- La transformation des bassins d'anaérobiose en bassin d'anoxie (mise en place de pompes de recirculation dans les bassins d'aération, réseaux, traversées de parois...).

Les travaux d'amélioration sur la « filière air » intègrent :

- La captation et le convoyage de l'air vicié des nouvelles installations vers la filière de traitement des odeurs,
- La réhabilitation de l'unité de désodorisation existante (tours de lavage chimique) et l'installation d'une désodorisation par filtration à charbon actif,
- L'isolation phonique de la ventilation.

Concernant les travaux relatifs à la mise en place d'une méthanisation des boues et de l'extension de capacité de la filière « eau », ils se décomposent comme suit :

- La création de décanteurs primaires,
- La création d'épaississeurs à boues mécaniques (grilles d'égouttage),

- La création d'un nouveau poste de réception de graisses extérieures,
- La création d'une digestion des boues (méthaniseur, gazomètre...),
- La création de silos de stockage des boues (amont/aval méthanisation),
- La création d'un nouveau bâtiment,
- La création d'une filière de traitement dédiée à l'épuration des retours en tête de la digestion,
- La mise hors service des flottateurs existants,
- Des travaux relatifs à la valorisation du biogaz produit en méthanisation : Création des dispositifs d'épuration du biogaz, des réseaux de gaz et du poste d'injection dans le réseau GRDF.

Les études se sont achevées en 2019. Un appel d'offres restreint a été lancé en septembre 2019. Le marché a été notifié au groupement Suez Degrémont en juillet 2021. La phase de préparation a été engagée en janvier 2022 et les travaux ont commencé en juillet 2022 par les phases « terrassement » et « génie civil ».

L'autorisation préfectorale d'exploitation de la station d'épuration du Nouveau Monde et de création de la méthanisation a été notifiée en juin 2022 suite à l'enquête publique menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La mise en service de la méthanisation a eu lieu en octobre 2024. La période d'observation se terminera en 2025 avec, en parallèle, la levée des réserves.

## 2. La réhabilitation de l'émissaire de la vallée du Dan

L'émissaire de la vallée du Dan collecte et transporte les eaux usées de sept (7) communes : Villons-les-Buissons, Anisy, Colomby-Anguerny, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville et Blainville-sur-Orne.

Le réseau est vétuste, en amiante-ciment sur quasiment tout le linéaire et les inspections télévisuelles témoignent de la présence de fissures. Les campagnes de mesures réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement en 2010-2012, ainsi que la mise en œuvre du diagnostic permanent en 2015, ont également permis de démontrer que le réseau draine des eaux parasites d'infiltration (eaux de nappe) du fait de sa localisation dans la nappe d'accompagnement du Dan et de son état (réseau fissuré, non étanche).

De plus, entre le poste de relèvement (PR) dit "La Capelle" situé à Mathieu et le poste de relèvement dit "Le Moulin" situé à Biéville-Beuville, le collecteur traverse des parcelles privées et des champs le long du Dan, ce qui le rend peu exploitable : Aucun accès public, hydrocurage et passage caméra impossible sur certains tronçons, regards enterrés...

La communauté urbaine Caen la mer prévoit alors la réhabilitation de ce collecteur, en renouvelant la partie située sur le domaine public et en déplaçant, sur le domaine public, la partie située sur le domaine privé ainsi que la réhabilitation de deux (2) postes existants et la création de trois (3) autres.

Le projet est composé de cinq (5) secteurs :

- Secteur A (du PR « La Capelle » au chemin de Bréholles à Mathieu) : Déplacement du poste de refoulement pour une meilleure exploitation et renouvellement du collecteur,
- Secteur B (du chemin de Bréholles au PR Le Home à Biéville-Beuville, Périers-sur-le-Dan et Biéville-Beuville) : Création de deux (2) postes (chemin de Bréholles à Mathieu et rue de l'église à Périers-sur-le-Dan), renouvellement du PR du Home à Biéville-Beuville et déplacement du collecteur sur le domaine public,

- Secteur C (du PR Le Home à la Basse rue, Biéville-Beuville) : Passage du collecteur sous la voie publique (RD 60, chemin de la Mule, route de Colleville), avec création d'un poste de refoulement,
- Secteur D (Basse rue, Biéville-Beuville) : Reprise en lieu et place de la conduite par l'intérieur en chemisage car la rue est étroite et encombrée,
- Secteur E (de la Fontaine au PR Le Moulin, Biéville-Beuville) : Création d'un poste de refoulement rue de la fontaine et passage du collecteur sous la voie publique (route de Blainville et chemin du Moulin).

Des travaux ont été exécutés en 2020 à savoir par l'entreprise SADE CGTH pour le secteur A, l'entreprise FLORO TPA pour le secteur D.

En 2023, les travaux du secteur B ont été réalisés par le groupement FLORO TPA/MASTELLOTO/SAUR. Pour le secteur C, les travaux ont été réalisés par le groupement SADE/SOGEA. Ont été exclus les travaux sur Périers-sur-le-Dan en raison d'une problématique foncière.

Les travaux du secteur E ont débuté, quant à eux, en septembre 2024.

### 3. La mise en séparatif du réseau de collecte de Colombelles

La commune de Colombelles est dotée principalement d'un réseau unitaire d'assainissement, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, cas unique sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

Le poste de refoulement « République » est considéré comme l'exutoire de ce réseau puisqu'il collecte l'ensemble des effluents avant de les renvoyer vers la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville). Il est précédé d'un déversoir d'orage qui permet le déversement direct à l'Orne des effluents en cas de surcharge hydraulique au niveau du poste.

De nombreux déversements sont constatés par le biais du déversoir d'orage, par temps sec et par temps de pluie. Entre 2015 et 2022, de nombreux déversements ont été constatés sur le déversoir d'orage à l'Orne, avec en moyenne 147 jours de déversement par an, représentant un volume moyen de 402 m<sup>3</sup>/j avec un maximum de 8 939 m<sup>3</sup> atteint en 2018.

C'est pourquoi il a été envisagé une reconfiguration de la collecte jusqu'au poste de refoulement « République » avec la création d'un bassin d'orage de 3 000 m<sup>3</sup> dimensionné pour tamponner un volume correspondant à une pluie bimestrielle avec deux (2) pompages gérant les venues d'eau par temps sec pour l'un et l'épisode de pluie pour l'autre. L'implantation de ce bassin est prévue, à côté des jardins familiaux, sur le site d'une ancienne décharge.

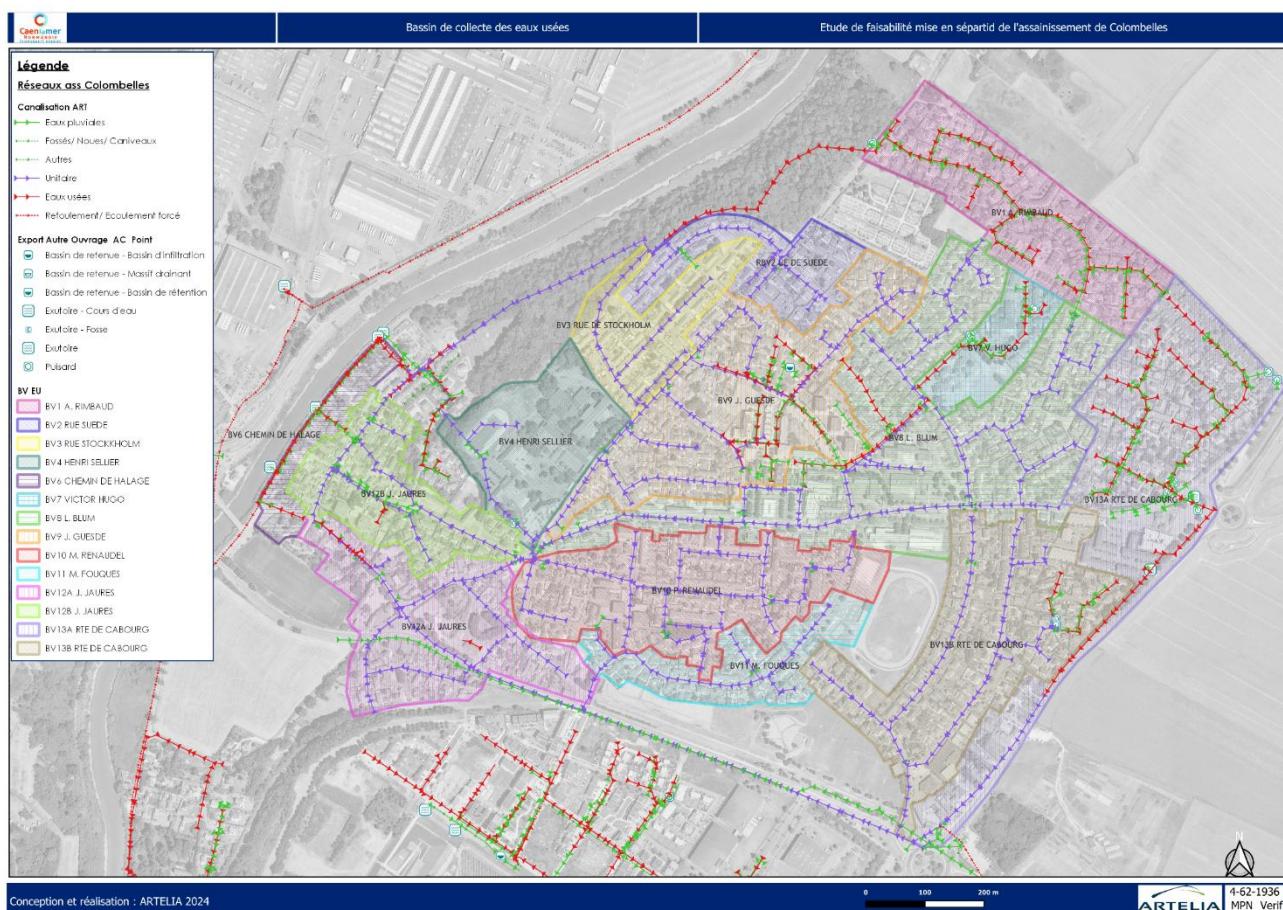
Les travaux ont été estimés initialement à 4 400 000 € HT. Toutefois, au cours des études (en fin d'avant-projet - AVP), cette enveloppe financière a été réévaluée à 7 800 000 € HT en raison de divers paramètres (*traitement des terres polluées, fondations plus importantes dues à la mauvaise qualité des sols...*). A cela, s'ajoute un coût annuel d'exploitation élevé estimé à au moins 50 000 € HT (valeur 2021) sans compter l'empreinte environnementale par le pompage des « eaux pluviales ».

La communauté urbaine Caen la mer a donc décidé d'étudier d'autres solutions parmi lesquelles le passage du réseau unitaire de la commune en réseau séparatif. En effet, une estimation sommaire du passage en séparatif des 15 km de réseau représenterait une dépense de l'ordre de 7 750 000 € HT (estimation 2021 à 500 €/ml) hors études, travaux branchements et travaux en domaine privé de mise en séparatif.

L'avantage de cette solution est le lissage de la dépense de même qu'un coût d'exploitation réduit. De plus, à terme, les réseaux d'assainissement concernés devront tout de même être renouvelés sur les trente (30) prochaines années, même avec la création d'un bassin.

Une étude de faisabilité menée par ARTELIA a été réalisée en 2024 de manière à prioriser les secteurs de travaux pour être efficace le plus rapidement possible sur les rejets et établir une programmation pluriannuelle d'investissements.

La commune de Colombelles a été découpée en 15 sous-bassins versants de collecte. Le fonctionnement de chaque sous-bassin a été analysé de manière à évaluer leur apport par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage. Cela a permis de les hiérarchiser et une estimation des travaux a été faite pour chacun.



Au total, les travaux sont estimés à 16 000 000 € HT, branchements et travaux en domaine privé compris avec un échéancier sur seize (16) ans.

Les travaux menés à ce jour sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>Années</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réseau mis en séparatif (en mètre linéaire - ml)</b>	<b>Montant hors taxe (HT)</b>
<b>2023 - 2024</b>	Rues Diderot et Jean Moulin	321	275 000 €
<b>2024</b>	Rue Jean Jaurès	994	1 315 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 315</b>	<b>1 590 000 €</b>

#### 4. Le transfert des effluents de la station d'épuration de Ouistreham vers la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville)

La station d'épuration de Ouistreham a été construite en 1967. Elle a subi, depuis, plusieurs réhabilitations et améliorations au cours des dernières années. Les derniers travaux réalisés sont l'extension de la station d'épuration avec la création d'une filière biologique sur membranes en 2009. Actuellement, la station d'épuration de Ouistreham affiche une capacité de 18 000 EH.

Compte tenu des coûts de fonctionnement de la station et de l'investissement nécessaire pour la maintenir en état, la communauté urbaine de Caen la mer a souhaité que le transfert des effluents vers la station d'épuration du Nouveau Monde soit étudié afin que le raccordement soit effectif pour l'année 2030.

Un programme a été élaboré fin 2024 afin qu'une consultation pour une maîtrise d'œuvre soit engagée début 2025.

#### 5. La mise en collectif d'une partie des communes de Rots (Lasson et Secqueville-en-Bessin) et Thue et Mue (Sainte-Croix-Grand-Tonne)

La communauté urbaine Caen la mer a procédé à l'établissement de zonages réglementaires d'assainissement des eaux usées et pluviales de son territoire.

De ce fait, les communes déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin (commune nouvelle de Rots) et de Sainte-Croix-Grande-Tonne (commune nouvelle de Thue et Mue), actuellement en totalité en assainissement non collectif, s'orientent vers un assainissement collectif sur les centres bourgs.

Une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du collectif a été engagée fin 2024 et porte sur :

- Le diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement actuel afin d'en recenser les différentes anomalies, de quantifier les volumes d'eaux usées collectés et les volumes d'eaux pluviales générés,
- L'établissement d'un programme de travaux permettant à ces communes de disposer d'un système d'assainissement collectif opérationnel, en remplacement des systèmes d'assainissements non collectifs actuels.

L'étude est découpée en trois (3) phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle. Cette première phase de l'étude vise à collecter l'ensemble des données qui permettent d'approfondir la connaissance du fonctionnement du réseau et à en effectuer un premier diagnostic, par le biais de la bibliographie et des reconnaissances de terrain. À l'issue de cette phase, un découpage et une caractérisation des bassins de collectes des eaux usées et des eaux pluviales sont réalisés ainsi qu'un diagnostic hydraulique des réseaux de collecte. Sont également identifiés et caractérisés les futurs points de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif existant,
- Phase 2 : Étude de faisabilité du passage en assainissement collectif. Cette deuxième phase a pour objectif d'identifier et de proposer les grands principes directeurs du futur système de collecte des eaux usées, tout en évaluant les coûts associés,
- Phase 3 : Définition d'un programme de travaux. La dernière phase consiste à établir un programme dans lequel sont hiérarchisés les travaux à réaliser en fonction du ratio délai de mise en œuvre / coût / efficacité. Ces aménagements seront réalisés sur la base des données fournies par le diagnostic et l'étude de faisabilité.

Après appel d'offres, le bureau d'études ARTELIA a été retenu, fin novembre 2024, pour réaliser cette étude. Le rendu est prévu pour juillet 2025.

## V. LES PRINCIPALES REALISATIONS

### A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement

Commune	Localisation	Collecte et transport (en mètre linéaire - ml)		Montant hors taxe (HT)
		Réhabilitation	Création	
<b>Authie</b>	Rue de la Libération	157		196 000 €
<b>Caen</b>	Rue du Général Moulin	926		1 100 000 €
	Rues des Fauvettes, Ernest Manchon et Edmond Boca	483		322 000 €
	Rue Bellivet - Place Foch	372		450 000 €
	Rue d'Auge (partie haute)	170		811 000 €
	Clos Charmant	178		99 000 €
	Parc d'Ornano	Modification regard et chute		68 000 €
<b>Colombelles</b>	Rue Saint-Nicolas	112		121 000 €
	Rue Jean Jaurès	994		1 315 000 €
	Rues Diderot et Jean Moulin	321		275 000 €
<b>Cormelles-le-Royal</b>	Impasse du Pavillon		11	27 000 €
<b>Cuverville</b>	Route de Colombelles	587		111 000 €
<b>Eterville</b>	Rue de la Couture	Pose de boites		10 000 €
	Rue du Rocreuil	803		86 500 €
<b>Grentheville</b>	Route de Soliers	261		173 000 €
<b>Hérouville-Saint-Clair</b>	Allée Jean de la Varende		65	35 000 €
<b>Ils</b>	Rue de Bretteville	367		234 000 €
<b>Le Castelet</b>	Rue du 7 août 1944	105		42 000 €
<b>Lion-sur-Mer</b>	Rue Foch	12		15 000 €
<b>Mondeville</b>	Rue Arago		325	85 000 €
	Rue Calmette - Impasse du Dan	238		422 000 €
	Rue Emile Zola	82		157 000 €
<b>Mouen</b>	Route de Bretagne	1 243		1 157 000 €
<b>Ouistreham</b>	Rue Lefoulon Hébert	142		137 000 €
<b>Rosel</b>	Hameau de Gruchy	Pose de boites		29 000 €
<b>Tourville-sur-Odon</b>	RD 89	155		121 000 €
<b>Troarn</b>	Rues de Bures, du muguet, des acacias, de Cabourg et des Pérelles	1 248		1 240 000 €
	Rue Eloi		29	19 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 956</b>	<b>430</b>	<b>8 857 500€</b>

Depuis 2022, l'évolution des travaux (création, extension, renouvellement, amélioration) « eaux usées » est la suivante :

	Réhabilitation	Création	Montant total HT
<b>Année 2022</b>	5 095 ml	4 766 ml	5 960 000 €
<b>Année 2023</b>	13 366 ml	453 ml	9 982 000 €
<b>Année 2024</b>	8 956 ml	430 ml	8 857 500 €

## B. Les opérations budgétées en 2024, antérieures en cours ou restant à réaliser

### 1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2024

Légende :

Travaux 2024-2025	Etudes 2024 - Travaux 2025 (budgétés sur l'exercice 2024)
Opérations reportées	Etudes et travaux prévus après 2024

Commune	Localisation	Montant prévisionnel hors taxe (HT)
<b>Biéville-Beuville</b>	Emissaire Vallée du Dan - Secteur E	1 110 000 €
<b>Hérouville-Saint-Clair</b>	Boulevard de la Grande Delle	1 750 000 €
<b>Saint-Aubin-d'Arquenay</b>	Route de Colleville	180 000 €
<b>Sannerville</b>	Rue de la Libération	490 000 €
<b>Soliers</b>	ZA Bréholles	610 000 €
<b>Total - Travaux 2024-2025</b>		<b>4 140 000 €</b>
<b>Bénouville</b>	Place de la Mairie	184 000 €
<b>Bretteville-sur-Odon</b>	La Baronne	530 000 €
<b>Caen</b>	Rue Aristide Briand	60 000 €
	Place de la Demi-lune	360 000 €
	Rue de la Délivrande	630 000 €
	Boulevard Detolle	182 000 €
<b>Carpiquet</b>	Rue des Marettes	220 000 €
<b>Colleville-Montgomery</b>	Rue de la mer - Rue de la fontaine	375 000 €
<b>Colombelles</b>	Rue Novaci - Rue des Cités	42 000 €
<b>Fleury-sur-Orne</b>	Rue de Saint-André	360 000 €
	Avenue Maisonneuve	530 000 €
<b>Hermanville-sur-Mer</b>	PR Flandres Dunkerque	100 000 €
<b>Hérouville-Saint-Clair</b>	Rue de la Corderie	190 000 €
<b>Ils</b>	Rue du Sieur de Bras	435 000 €

Commune	Localisation	Montant prévisionnel hors taxe (HT)
<b>Mondeville</b>	Rue Arago	95 000 €
<b>Ouistreham</b>	Esplanade Lofi	255 000 €
<b>Saint-André-sur-Orne</b>	Rue de l'Eglise - Chemin des Saules	290 000 €
<b>Thue et Mue</b> (Bretteville-l'Orgueilleuse)	Rue des Jardins - Rue des Près	280 000 €
<b>Thue et Mue</b> (Brouay)	Route d'Audrieu	110 000 €
<b>Troarn</b>	Rue du 6 Juin	110 000 €
	Amont STEP	300 000 €
<b>Total - Etudes 2024 - Travaux 2025 (budgétés sur l'exercice 2024)</b>		<b>5 638 000 €</b>
<b>Blainville-sur-Orne</b>	Quartier République	940 000 €
<b>Caen</b>	Rue de Bourgogne	29 000 €
	TRAM Ligne 2	13 100 000 €
	Place Fontette	360 000 €
	Ilôt Trébucien	365 000 €
	Rue Pierre Mendès France - Cours Montalivet	95 000 €
	Rue de Malon	140 000 €
<b>Cambes-en-Plaine</b>	Rue de l'Avenir	370 000 €
<b>Carpiquet</b>	Avenue de Gaulle	850 000 €
<b>Castine-en-Plaine</b>	Rue de la Fossette	330 000 €
<b>Colombelles</b>	Rue de Suède, Stockholm et Kiruna	1 350 000 €
	Travaux sur Déversoirs d'orage chemin du Halage	110 000 €
<b>Démouville</b>	Rue Tranchant	350 000 €
	Rue du Centre - Rue du Malassis	390 000 €
<b>Fleury-sur-Orne</b>	Boulevard de la Suisse Normande	130 000 €
<b>Giberville</b>	Route de Rouen	370 000 €
<b>Ils</b>	Route de Caen	150 000 €
<b>Mondeville</b>	Rue Pasteur	423 000 €
<b>Ouistreham</b>	Rue Cabieu - Rue Foch	220 000€
	Rue de Caen	140 000 €
<b>Thaon</b>	Rue de l'Ormelet	585 000 €
<b>Troarn</b>	Rue de Janville - Rue de l'Ancienne Gare	252 000 €

Commune	Localisation	Montant prévisionnel hors taxe (HT)
<b>Verson</b>	Rue de la croix Beaujard - Rue verte colline - Avenue des coteaux - Rue du hameau Foulon	1 150 000 €
<b>Total - Etudes et travaux prévus après 2024</b>		<b>22 199 000 €</b>
<b>Caen</b>	Rue de l'église	910 000 €
<b>Total - Opérations reportées</b>		<b>910 000 €</b>

## 2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage

La communauté urbaine Caen la mer confie temporairement la maîtrise d'ouvrage afin de mutualiser les opérations de réseaux et d'aménagement. Les montants indiqués, ci-après, correspondent à la totalité du programme pluriannuel.

Commune	Localisation	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage déléguée
<b>Bénouville</b>	ZAC de la clôture	263 000 €	SHEMA
<b>Blainville-sur-Orne</b>	ZAC des terres d'avenir	370 000 €	FONCIM
<b>Colombelles</b>	ZAC Lazzaro 3	271 000 €	Normandie Aménagement
<b>Epron</b>	ZAC Orée du golf	1 100 000 €	Normandie Aménagement
<b>Fleury-sur-Orne</b>	ZAC des hauts de l'Orne	635 000 €	Normandie Aménagement
<b>Giberville</b>	ZAC Clopée	680 000 €	Normandie Aménagement
<b>Rots</b>	ZAC des roseaux	126 000 €	EDIFIDES
<b>Soliers</b>	ZAC du parc	601 000 €	Normandie Aménagement
<b>Verson</b>	ZAC écoquartier	620 000 €	SHEMA

## C. Les inspections télévisuelles

Dans le cadre du diagnostic de réseau, 29 inspections télévisuelles ont été réalisées préalablement aux travaux. Elles concernent un linéaire de 11 553 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
<b>Année 2022</b>	92	21 230 ml
<b>Année 2023</b>	26	12 130 ml
<b>Année 2024</b>	29	11 553 ml

Dans le cadre de la gestion du réseau d'assainissement collectif par la communauté urbaine Caen la mer, 245 inspections ponctuelles ont été réalisées avec la caméra portative représentant un linéaire de 3 890 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
<b>Année 2022</b>	38	769 ml
<b>Année 2023</b>	200	3 334 ml
<b>Année 2024</b>	245	3 890 ml

#### D. Les créations de branchements

	VEOLIA			SAUR		EAUX DE NORMANDIE			Caen la mer			Total	
	En unité												
	Caen	Troarn	Total	Cairon	Total	Thaon	Total	Eaux usées	Eaux pluviales	Total			
<b>Année 2022</b>	61	1	<b>62</b>		<b>9</b>		<b>14</b>		122	9	<b>131</b>	<b>216</b>	
<b>Année 2023</b>	DSP échue au 31 décembre 2022				<b>7</b>	DSP échue au 31 décembre 2022			151	11	<b>162</b>	<b>169</b>	
<b>Année 2024</b>					<b>4</b>				119	9	<b>128</b>	<b>132</b>	

#### E. La mise à niveau et renouvellement de tampons

	VEOLIA	SAUR	EAUX DE NORMANDIE	Caen la mer (marché à bons de commande)			Total
				Eaux usées	Eaux pluviales	Total	
<b>Année 2022</b>	20	0	0	183	88	<b>271</b>	<b>291</b>
<b>Année 2023</b>	DSP échue au 31 décembre 2022	0	DSP échue au 31 décembre 2022	160	112	<b>272</b>	<b>272</b>
<b>Année 2024</b>		0		263	20	<b>283</b>	<b>283</b>

#### F. Les interventions d'hydrocurage curatif

##### 1. Sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer (hors commune de Cairon)

	Sur le réseau	Sur les branchements
<b>Année 2022</b>	722	219
<b>Année 2023</b>	896	164
<b>Année 2024</b>	357	165

Pour l'année 2024, ces interventions sont réalisées dans le cadre du marché public de prestations de service confié à VEOLIA. Le nombre d'interventions sur le réseau a nettement diminué, en 2024, car les entretiens sur les points noirs ne sont plus comptabilisés en curatif mais en préventif.

### 2. Sur le territoire de la commune de Cairon relevant de la communauté urbaine Caen la mer

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2022	2	2
Année 2023	1	0
Année 2024	2	2

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à SAUR.

### 3. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny, membres du syndicat de la Vallée du Dan

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2022	1	1
Année 2023	2	1
Année 2024	0	0

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention portant entente intercommunale conclue par la communauté urbaine Caen la mer. Elles sont effectuées par la société VEOLIA en application d'un marché de prestations de service.

## G. Les interventions préventives sur les postes de refoulement

Ces interventions correspondent à un passage hebdomadaire ou mensuel sur les postes de refoulement ainsi qu'à un nettoyage mensuel ou bimestriel. Pour l'année 2024, elles sont au nombre de 1 677.

## H. L'hydrocurage des réseaux

### 1. Par les délégataires

	VEOLIA		SAUR	EAUX DE NORMANDIE	Total
	En mètres - m				
	Caen	Troarn	Cairom	Thaon	
Année 2022	14 725	854	0	0	15 579
	<b>15 579</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Année 2023	DSP échue au 31 décembre 2022		<b>6 533</b>	DSP échue au 31 décembre 2022	
Année 2024			<b>3 216</b>	<b>3 216</b>	

## 2. Par la communauté urbaine Caen la mer

	Marché de prestations de service		Régie		Total	
	En mètres - m					
	Territoire de Caen la mer	Territoires relevant du SVD *	Territoire de Caen la mer	Territoire relevant de la CCVOO **		
<b>Année 2022</b>	38 010	230		0	<b>38 240</b>	
	<b>38 240</b>		<b>0</b>			
<b>Année 2023</b>	64 959	1 525			<b>66 484</b>	
	<b>66 484</b>					
<b>Année 2024</b>	91 552	738	Fin de la régie et de l'entente avec CCVOO au 31 décembre 2022		<b>92 290</b>	
	<b>92 290</b>					

\* Syndicat de la Vallée du Dan à savoir les communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny - Entente intercommunale

\*\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Maltot - Entente intercommunale

L'augmentation du nombre de mètres linéaires hydrocurés en 2024 s'explique par la comptabilisation de l'entretien des points noirs en hydrocurage préventif et non en curatif.

## VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...), la direction du cycle de l'eau (DCE) de la communauté urbaine Caen la mer, en tant que personne publique, est chargée de formuler un avis technique sous l'angle de l'eau potable et de l'assainissement pour tous documents d'urbanisme.

En 2024, La DCE a instruit près de 1 511 documents d'urbanisme.

Nombre de documents d'urbanisme instruits par la DCE		Variation
<b>Année 2022</b>	1 620	- 21,7 %
<b>Année 2023</b>	1 621	+ 0,1 %
<b>Année 2024</b>	1 511	- 6,8 %

L'objectif principal de l'instruction menée par la DCE est de contrôler chaque projet sous l'angle de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette instruction technique permet de définir :

- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le raccordement,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif ou de leur traitement par un dispositif non collectif,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées,
- Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017.

Dans ce cadre, la PFAC est appliquée sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine Caen la mer. L'article L.1331-7 du code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

La PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif. Son plafond est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). Ce plafond peut être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement dans le but d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (article L.1331-2 du code de la santé publique) et de la PFAC (article L.1331-7 du code de la santé publique) soit d'un montant supérieur au prix d'une installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a instauré au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, à l'occasion de la construction/reconstruction/extension/réaménagement de l'immeuble, « à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif ».

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 29 juin 2017 a mis en place la PFAC sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine et a fixé les modalités de calcul de celle-ci. L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher comme définie à l'article R.112-2 du code de l'urbanisme. A partir de vingt (20) mètres carré (m<sup>2</sup>) de surface plancher créés, le pétitionnaire du document d'urbanisme est assujetti à la PFAC.

Depuis 2022, l'évolution du taux de base est la suivante en application de la délibération précitée :

Taux de base au calcul de la PFAC	Variation
<b>Année 2022</b>	10,07 € par m <sup>2</sup>
<b>Année 2023</b>	+ 5,1 %
<b>Année 2024</b>	10,73 € par m <sup>2</sup>
	+ 6,6 %
	10,97 € par m <sup>2</sup>
	+ 2,2 %

Pour 2024, le taux de base est fixé à 10,97 € par m<sup>2</sup> de surface plancher créée.

Pour l'année 2024, les recettes résultant de la PFAC représentent un montant total de 2 608 163,02 €. Elles représentent 11,2 % des recettes du budget d'exploitation du service de l'assainissement des eaux usées de la communauté urbaine Caen la mer.

Recette résultant de la PFAC	Part de la PFAC dans les recettes du budget d'exploitation du service d'assainissement de Caen la mer
<b>Année 2022</b>	2 514 594,74 €
<b>Année 2023</b>	11,2 %
<b>Année 2024</b>	3 342 122,12 €
	14,15 %
	2 608 163,02 €
	11,2 %

## VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau

Les abonnés à l'eau doivent, d'une manière générale, faire face à leurs obligations de surveillance et d'entretien de leurs installations intérieures de plomberie. Toutefois, il peut arriver qu'une fuite importante se produise après le compteur sans pour autant qu'une négligence puisse être imputée à l'abonné. Le problème est identifié le plus souvent lors du relevé de compteur ou de l'établissement de la facture.

L'eau est facturée par le délégataire ainsi que la redevance d'assainissement (*transport, épuration*) qui revient à la communauté urbaine Caen la mer. En l'absence de négligence de l'usager, il peut être prononcé un dégrèvement de la redevance d'assainissement pour des volumes d'eau qui ne transitent pas par les réseaux d'assainissement et ne sont donc pas traités (*volumes éculés en terre*).

Les abonnés ont donc la possibilité de faire une demande de dégrèvement, sur le volume d'eau écoulé en terre, auprès de l'organisme qui facture l'eau (*le délégataire*), qui l'instruit en fournissant, le cas échéant, à la communauté urbaine Caen la mer :

- La demande de l'abonné,
- Une fiche spécifique permettant de vérifier les critères techniques et d'évaluer la surconsommation,
- Les justificatifs nécessaires notamment en matière de réparation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi dite Warsmann (*loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011*) est applicable. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2224-12-4 et R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, il est prévu que le service d'eau doit informer l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. L'étendue de l'obligation d'information de l'abonné incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le principe est que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Des modalités sont définies pour l'estimation du volume d'eau à tenir compte.

En 2024, 268 dossiers ont reçu un avis favorable portant sur un volume total de 184 556 m<sup>3</sup>.

Depuis 2022, l'évolution des dégrèvements est la suivante :

	Nombre de dossiers		Volume d'eau concerné	
	Avis favorable	Variation	Volume total	Variation
<b>Année 2022</b>	74	- 3,9 %	192 576 m <sup>3</sup>	+ 249,5 %
<b>Année 2023</b>	63	- 14,9 %	58 860 m <sup>3</sup>	- 69,4 %
<b>Année 2024</b>	268	+ 325,4 %	184 556 m <sup>3</sup>	+ 213,6 %

La hausse significative du nombre de dossiers et du volume d'eau dégrisé s'explique par une meilleure connaissance des dossiers traités par les délégataires dans le cadre de l'entrée en vigueur et du suivi des nouveaux modes de gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## VIII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE

### A. Les indicateurs de gestion

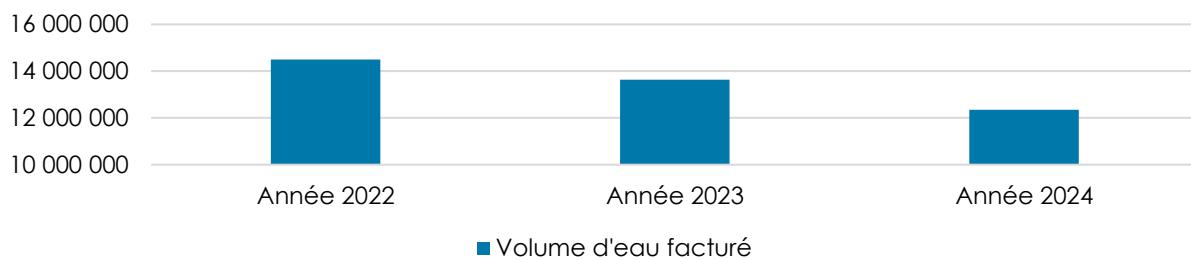
#### 1. Les volumes d'eau facturés

Ces volumes concernent les territoires des communes pour lesquels la communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage.

Depuis 2022, l'évolution du total des volumes d'eau facturés aux abonnés est la suivante :

Total du volume d'eau facturé aux abonnés		Variation
Année 2022	14 500 907 m <sup>3</sup>	+ 8,1 %
Année 2023	13 639 763 m <sup>3</sup>	- 5,9 %
Année 2024	12 342 574 m <sup>3</sup>	- 9,5 %

**Evolution du volume d'eau facturé aux abonnés**



Pour les années 2022 et 2023, la variation du volume d'eau facturé aux abonnés s'expliquait par la mise en place des nouveaux modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérateurs sortants ayant procédé à une estimation de consommation des abonnés concernés au 31 décembre 2022.

#### 2. Le détail des imports et des exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés - Exercice 2022	Volumes exportés - Exercice 2023	Volumes exportés - Exercice 2024	Variation 2023/2024
<b>CCVOO *</b> (station d'épuration de Verson)		291 074 m <sup>3</sup>	348 539 m <sup>3</sup>	+ 19,7 %
<b>CCVOO *</b> (station d'épuration de Saint-André-sur-Orne)	70 978 m <sup>3</sup>	56 179 m <sup>3</sup>	62 567 m <sup>3</sup>	+ 11,4 %
<b>CCVOO *</b> (station d'épuration de Fontenay-le-Marmion)	90 471 m <sup>3</sup>	79 882 m <sup>3</sup>	67 813 m <sup>3</sup>	- 15,1 %
<b>Commune d'Audrieu</b> (station d'épuration d'Audrieu)	14 794 m <sup>3</sup>	15 227 m <sup>3</sup>	17 857 m <sup>3</sup>	+ 17,3 %
<b>Syndicat mixte d'assainissement de la région de Thaon</b> (station d'épuration de Basly)	61 446 m <sup>3</sup>	48 569 m <sup>3</sup>	56 833 m <sup>3</sup>	+ 17,0 %
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>237 689 m<sup>3</sup></b>	<b>490 931 m<sup>3</sup></b>	<b>553 609 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 12,8 %</b>

\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Volumes importés depuis...	Volumes importés Exercice 2022	Volumes importés Exercice 2023	Volumes importés Exercice 2024	Variation 2023/2024
<b>Syndicat de la Vallée du Dan *</b>	108 639	50 093 m <sup>3</sup>	72 401 m <sup>3</sup>	+ 44,5 %
<b>CCVOO</b>	286 503 **	47 591 m <sup>3</sup> ***	386 805 m <sup>3</sup> ***	+ 712,8 %
<b>Commune de Saint-Samson</b>	Convention en cours de formalisation			
<b>Commune de Banneville-la-Campagne</b>	Convention en cours de formalisation	5 015 m <sup>3</sup>	5 191 m <sup>3</sup>	+ 3,5 %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>395 142 m<sup>3</sup></b>	<b>102 699 m<sup>3</sup></b>	<b>464 397 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 352,2 %</b>

\* Les communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny - Entente intercommunale

\*\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Maltot - Entente intercommunale

\*\*\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir la commune de Maltot

Depuis 2022, l'évolution des volumes d'effluents exportés et importés est la suivante :

	Total des volumes d'effluents exportés	Variation	Total des volumes d'effluents importés	Variation
<b>Année 2022</b>	237 689 m <sup>3</sup>	- 3,4 %	395 142 m <sup>3</sup>	+ 23,3 %
<b>Année 2023</b>	490 931 m <sup>3</sup>	+ 106,5 %	102 699 m <sup>3</sup>	- 74,0 %
<b>Année 2024</b>	553 609 m <sup>3</sup>	+ 12,8 %	464 397 m <sup>3</sup>	+ 352,2 %

Pour l'année 2023, la variation des volumes d'effluents exportés/importés s'explique par le transfert de gestion et d'exploitation de la station d'épuration de Verson à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une convention de déversement a été conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) donnant lieu à la résiliation, d'une part, de la convention d'entente liée aux stations du Grand Odon de Verson et de Saint-André-sur-Orne ainsi que, d'autre part, de la convention de déversement concernant la station d'épuration de Fontenay-le-Marmion.

Pour l'année 2024, la hausse significative des volumes d'effluents importés s'explique par une erreur constatée quant au volume importé, en 2023, depuis la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) suite au transfert de gestion et d'exploitation de la station d'épuration de Verson.

### 3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Cet indicateur (indicateur D202.0) recense le nombre d'autorisations de rejet d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service de l'assainissement. Dans ce cadre, il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant ce déversement en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Depuis 2022, l'évolution du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est la suivante :

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau	
<b>Année 2022</b>	17 arrêtés
<b>Année 2023</b>	40 arrêtés
<b>Année 2024</b>	42 arrêtés

#### 4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées

Au cours de l'année 2024, 1 028 demandes de contrôle ont été instruites. Parmi ces demandes, 900 propriétés ont fait l'objet d'un contrôle, soit un pourcentage de 87,5 %. Les 12,5 % d'installations non contrôlées correspondent à des demandes infructueuses (absence de réponse des usagers aux différentes sollicitations).

Sur les 900 propriétés contrôlées, 397 ont été déclarées non conformes (soit environ 44 %).

La répartition des demandes de contrôles s'est faite de la façon suivante :

- 55 % dans le cadre d'opération de travaux,
- 20 % dans le cadre des ventes immobilières ou demandes de particuliers,
- 18 % dans le cadre de la protection des eaux de baignade,
- 4 % dans le cadre de problèmes d'exploitation,
- 3 % dans le cadre de demandes directes d'usagers et d'autorisation spéciale de déversement (ASD).

Parmi ces 1 028 demandes de contrôles, 165 concernaient des contre-visites. Ces dernières interviennent à la suite d'un contrôle non-conforme et la réalisation de travaux de mise en conformité.

La communauté urbaine Caen la mer a délibéré, le 20 décembre 2018, pour adhérer au dispositif d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) proposé dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024).

Il s'agit d'une aide financière destinée aux particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement collectif. En 2024, 51 dossiers de notifications d'aides financières ont été signés avec des particuliers.

Depuis 2022, l'évolution du contrôle des raccordements aux réseaux des installations privées est la suivante :

	Nombre de demandes de contrôle instruites				Nombre de contrôles réalisés				Conventions - AESN	
	Contre-visite	Autres	Total	Variation	Conforme	Non conforme	Total	Variation	Nombre	Variation
<b>Année 2022</b>	180	830	<b>1 010</b>	- 30,0 %	463	425	<b>888</b>	- 24,7 %	44	- 27,9 %
<b>Année 2023</b>	187	1 037	<b>1 224</b>	+ 21,2 %	610	442	<b>1 052</b>	+ 18,5 %	34	- 22,7 %
<b>Année 2024</b>	165	863	<b>1 028</b>	- 16,0 %	503	397	<b>900</b>	- 14,4 %	51	+ 50,0 %

#### 5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchements)

Au 31 décembre 2024, le réseau de collecte du service public de l'assainissement collectif représente un linéaire de 1 398,5 kilomètres (km). Il est constitué de :

- 1 383,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 15,4 km de réseau unitaire hors branchements soit 1,1 % du linéaire total du réseau.

Depuis 2022, l'évolution du linéaire de réseau de collecte (hors branchemet) est la suivante :

	Réseau séparatif	Réseau unitaire	Total du linéaire de réseau
<b>Année 2022</b>	1 433,5 km	15,5 km	<b>1 449 km</b>
<b>Année 2023</b>	1 398,4 km	15,5 km	<b>1 413,9 km</b>
<b>Année 2024</b>	1 383,1 km	15,4 km	<b>1 398,5 km</b>

La baisse du linéaire de réseau entre 2023 et 2024 s'explique par la requalification de tronçons en réseau privé au gré des reconnaissances de terrain.

#### 6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur (indicateur D203.0) évalue, en tonne de matière sèche (TMS), la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files « eau » ou « boue » de la station ne sont pas pris en compte.

<u>Boues produites</u> par les ouvrages d'épuration entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nouveau Monde - Mondeville *</b>	5 687,63 TMS	5 197,68 TMS	4 387,2 TMS
<b>Grand-Odon - Verson</b>	208 TMS		
<b>Ouistreham *</b>	226,56 TMS	219,54 TMS	238,7 TMS
<b>Sannerville **</b>	29 TMS	27,86 TMS	23,74 TMS
<b>Troarn ***</b>	102,34 TMS	62,27 TMS	55,10 TMS
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse**** (Thue et Mue)</b>	26,8 TMS		
<b>Total des boues produites</b>	<b>6 280,33 TMS</b>	<b>5 507,35 TMS</b>	<b>4 704,74 TMS</b>

<u>Boues évacuées</u> des ouvrages d'épuration entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nouveau Monde - Mondeville *</b>	8 548,4 TMS	6 742,7 TMS	4 149,7 TMS
<b>Grand-Odon - Verson</b>	209 TMS		
<b>Ouistreham *</b>	458,24 TMS	417,5 TMS	395,9 TMS
<b>Sannerville **</b>	22,84 TMS	20,3 TMS	21,3 TMS
<b>Troarn ***</b>	12,85 TMS	58,4 TMS	104,9 TMS
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse**** (Thue et Mue)</b>	52,4 TMS		
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>9 302,73 TMS</b>	<b>7 238,90 TMS</b>	<b>4 671,80 TMS</b>

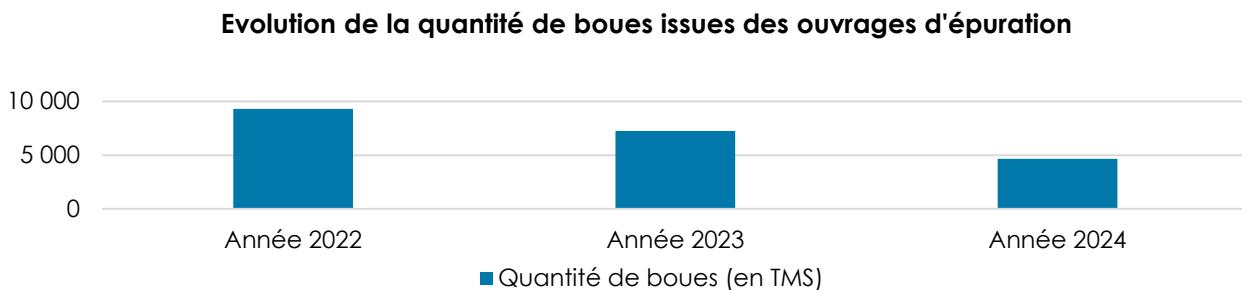
\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Mondeville et Ouistreham s'explique par l'utilisation de réactif (chlorure ferrique et/ou chaux) entre la production et l'évacuation et de la variation de stock sur Ouistreham

\*\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Sannerville s'explique par la variation de stock dans le silo

\*\*\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Troarn s'explique par un stockage sur les lits macrophytes et le curage de plusieurs lits en 2024

Pour l'exercice 2024, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 4 671,80 TMS. Cette baisse de quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration s'explique, à titre principal, par la mise en service de la méthanisation à la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville).

Depuis 2022, l'évolution de cette quantité de boues est la suivante :



## B. Les indicateurs de performance

### 1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Ce taux (indicateur P201.1) est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est de 84,6 %.

Depuis 2022, le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est le suivant :

	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés potentiels	Taux de desserte
<b>Année 2022</b>	En l'absence de zonage approuvé, l'indicateur ne pouvait pas être renseigné faute de connaissance du nombre total d'abonnés potentiels sur l'ensemble du périmètre du service		
<b>Année 2023</b>	98 258	116 884	84,1 %
<b>Année 2024</b>	102 441	121 067	84,6 %

### 2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice (indicateur P202.2B) évalue le niveau de connaissance du réseau et des branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est attribuée selon le niveau d'informations disponibles sur le réseau d'eaux usées en application du barème suivant :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (/15 points)		
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveilance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP.250)	10/10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de	5/5

	réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP.251)	
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (/30 points)</b>		
<b>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis</b>		
+ 10	<p>Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)</li> <li>▪ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)</li> </ul>	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.253)	2/5 (77,9%)
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.255)	10/15 (53,8%)
<b>PARTIE C : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU ET LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU (/75 POINTS)</b>		
<b>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis</b>		
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP.256)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.256)	1/5 (60%)
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP.257)	10/10
+10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP.258)	10/10
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP.259)	0/10
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP.260)	10/10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP.261)	0/10
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP.262)	10/10

Depuis 2022, l'évolution de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est la suivante :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	
<b>Année 2022</b>	37 / 120
<b>Année 2023</b>	37 / 120
<b>Année 2024</b>	37 / 120

### 3. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Ce taux (indicateur P.206.3) mesure le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

#### **La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville**

Filières mises en œuvre	Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 0
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)	0
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 2 635,94
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 847,88
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Évacuation vers une STEU *	<input type="checkbox"/> Conforme 0
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Autre : Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 665,91
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	<b>4 149,7</b>

\* L'évacuation vers une station d'épuration d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa station d'épuration dispose elle-même d'une filière conforme

### La station d'épuration de Ouistreham

Filières mises en œuvre	Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 395,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	<b>395,9</b>

### La station d'épuration de Sannerville

Filières mises en œuvre	Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 21,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)	
Évacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme 0
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	<b>21,3</b>

### La station d'épuration de Troarn

Filières mises en œuvre	Tonne de matière sèche (TMS)
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 104,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme 0
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	<b>104,9</b>

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées et traitées ou valorisées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100% en 2023 et 2022).

A noter que lors de la période de Covid, la réglementation interdisait l'épandage de boues non hygiénisées produites après la date épidémique retenue dans le département du Calvados à savoir le 18 mars 2020. La station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) a alors reçu, à compter du 23 avril 2020, les boues d'épuration d'autres stations du Calvados (apport limité à 120 m<sup>3</sup> de boues brutes par jour). Depuis février 2023, l'hygiénisation des boues dites Covid a pris fin.

#### 4. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Ce taux (indicateur P251.1) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée) rapporté à 1 000 habitants desservis. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La formule de calcul de ce taux est alors la suivante :

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Cet indicateur mesure donc un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (*nuisance, pollution*). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2024, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement. Le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

Depuis 2022, le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0.

#### 5. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau

Cet indicateur (indicateur P252.2) recense, pour 100 kilomètres (km) de réseau de collecte des eaux usées hors branchements, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux (2) interventions par an pour entretien (*curage, lavage, mise en sécurité*).

Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes.

Constitue un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux (2) interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (*contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...*) ou celle de l'intervention (*curage, lavage, mise en sécurité...*).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas) sont à prendre en compte.

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} * 100$$

En 2024, le nombre total des points noirs est de 142 réparti comme suit :

- 142 points noirs sur le réseau relevant des marchés de prestations de service,
- 0 points noirs sur le réseau relevant de la convention de DSP applicable sur le territoire de la commune de Cairon.

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 10,2 par 100 km de réseau.

Depuis 2022, l'évolution du nombre de points noirs du réseau est la suivante :

	Nombre de points noirs sur le réseau			Nombre de points noirs par 100 km de réseau	
	Réseau - Marchés de prestations de service	Réseau - Convention de DSP	Total	Nombre	Variation
<b>Année 2022</b>	45	108	<b>153</b>	10,69	0 %
<b>Année 2023</b>	167	0	<b>167</b>	11,8	+ 10,4 %
<b>Année 2024</b>	142	0	<b>142</b>	10,2	- 13,6 %

#### 6. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Ce taux (indicateur P253.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Ce taux est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les cinq (5) dernières années par la longueur totale du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ce taux est calculé comme suit :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Linéaire renouvelé	
<b>Année 2020</b>	8,213 km
<b>Année 2021</b>	5,514 km
<b>Année 2022</b>	5,095 km
<b>Année 2023</b>	13,366 km
<b>Année 2024</b>	8,956 km

Au cours des cinq (5) derniers exercices, 41,144 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,59 %.

Depuis 2022, l'évolution du taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est la suivante :

Taux de renouvellement des réseaux	
<b>Année 2022</b>	0,39 %
<b>Année 2023</b>	0,52 %
<b>Année 2024</b>	0,59 %

## 7. La conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur (indicateur P254.3) permet de mesurer le pourcentage de bilans réalisés sur vingt-quatre (24) heures conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des prescriptions d'autosurveillance résultant soit d'un ou des arrêté(s) préfectoral(aux), soit du manuel d'autosurveillance établi par les services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau). En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 EH de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours).

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque station d'épuration concernée sont les suivantes :

	Nombre de bilans conformes			Pourcentage de bilans conformes		
	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	365	365	364	100	100	100
<b>Grand-Odon - Verson</b>	24			100		
<b>Ouistreham</b>	24	24	24	100	100	100
<b>Sannerville</b>	12	12	12	100	100	100
<b>Troarn</b>	24	24	21	0	100	88
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	6			67 *		

\* Non-conformité liée aux matières en suspension (MES) en sortie de lagune

Au regard des indicateurs ci-avant, un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 97 %.

Depuis 2022, l'évolution de cet indice est la suivante :

Indice global de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescription de l'acte individuel		Variation
<b>Année 2022</b>	98,15	- 1,8 %
<b>Année 2023</b>	100	+ 1,9 %
<b>Année 2024</b>	97	- 3,0 %

A titre informatif, les données concernant le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet), station d'une capacité de traitement inférieure à 2 000 EH sont les suivantes :

	Site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)	
	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
<b>Exercice 2022</b>	0 *	0
<b>Exercice 2023</b>	1	100
<b>Exercice 2024</b>	0 **	0

\* Non-conformité liée aux matières en suspension (MES) en sortie de lagune

\*\* Non-conformité en concentration de MES en sortie de lagune

#### 8. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indice (indicateur P255.3) permet de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est obtenu en application du barème suivant:

PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX (/100 points)		
<b>20</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20/20
<b>10</b>	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
<b>20</b>	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
<b>30</b>	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2025	30/30
<b>10</b>	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10/10
<b>10</b>	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10

#### PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)

**Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux**

<b>10</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
-----------	---	------

#### PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (/10 points)

**Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux**

<b>10</b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10/10
-----------	---	-------

Pour l'exercice 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 110/120.

Depuis 2022, la valeur de cet indice est stable à 110.

#### 9. Le taux de réclamations

Ce taux (indicateur P258.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Cet indicateur prend en compte les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (odeur, débordements, infiltrations, qualité de la relation clientèle, réclamations réglementaires y compris celles qui sont liées au règlement de service...) à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Le taux de réclamation est obtenu en application de la formule suivante :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Doté d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites, le nombre de réclamations écrites reçues par les gestionnaires (SAUR, EAUX DE NORMANDIE) est de 366.

La communauté urbaine Caen la mer ne disposant pas de dispositif d'enregistrement des réclamations, le nombre de réclamations écrites ne peut être renseigné.

Depuis 2022, l'évolution du taux de réclamations est la suivante :

Taux de réclamations	
<b>Année 2022</b>	0,16 pour 1 000 abonnés
<b>Année 2023</b>	0 pour 1 000 abonnés
<b>Année 2024</b>	3,6 pour 1 000 abonnés

## IX. LES FINANCES DU SERVICE

### A. La politique du service d'assainissement collectif

Par une délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, les redevances (*part fixe et part variable*) du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances pour le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé ont été harmonisées sur le territoire de Caen la mer.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté pour une application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

#### 1. Les modalités de la tarification

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>		L'unité de base de calcul de la PFAC est <b>la surface plancher (SP) créée</b> <b>Le taux de base est fixé, pour l'année 2024 à 10,97 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher créée :</b>
		PFAC = 10,97 € x nombre m <sup>2</sup> surface de plancher créée ou équivalent.
Applicable depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2017		Ce taux est révisé le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année en application des dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017
		Le montant de la PFAC se calcule proportionnellement à la SP créée en m <sup>2</sup> selon les modalités ci-dessous :
Type de construction	Seuils ou référence	
Création habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m <sup>2</sup>	
Extension d'habitation	Par m <sup>2</sup> à partir de 20 m <sup>2</sup>	
Changement de destination	Différence entre situation nouvelle - Situation existante	
Réhabilitation - Suppression ANC	Référence bâti cadastre en m <sup>2</sup> déclarés	
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>		Par m <sup>2</sup> avec application d'une minoration de :
Applicable depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2017		
Autres activités :		
. Commerce de bouche, salle de sport et de loisirs aquatiques		0,75
. Bureaux, commerce, service public ou d'intérêt collectif, foyers		0,50
. Artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt		0,25

		Forfait
Cas particuliers :	. Camping	200 € par emplacement
	. Mobil home	400 € par mobil home
	. Piste de lavage	200 € par piste
	. Piscine privée	200 €
<b>Participation aux frais de branchement non raccordable gravitairement dans l'existant, d'un montant maximum de *</b>		4 656 € H.T

\* Cette participation a été approuvée par une délibération du bureau communautaire en date du 29 novembre 2018. Son montant a été fixé à 4 000 € HT (coût moyen d'un branchement - valeur 2018) pour l'année 2019. Ce montant maximum est révisé annuellement en application des dispositions de la délibération précitée.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...). Aussi, le prix de l'assainissement collectif comporte des taxes et redevances à savoir la TVA et la redevance de l'agence de l'eau. Concernant les redevances de l'agence de l'eau, une réforme nationale est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour ce qui relève du service de l'assainissement collectif, la redevance « modernisation des réseaux de collecte » a été supprimée et une redevance dite « performance des systèmes d'assainissement collectif » a été instituée. Pour en savoir davantage, des informations sont consultables sur le site internet de l'agence de l'eau à l'adresse suivante :

<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>

Dans ce cadre, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	11,03 €	11,48 €	11,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à [...] m <sup>3</sup>	1,347 €/m <sup>3</sup>	1,40 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>				
Taxes	Taux de TVA	10 %	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,1850 €/m <sup>3</sup>	0,1850 €/m <sup>3</sup>	
	Performance des systèmes d'assainissement collectif			0,178 €/m <sup>3</sup>
<b>Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP - Part du délégataire</b>				
SAUR	Cairon	0,2039 €	0,2093 €	0,2084 €

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer fixant les différents tarifs du service d'assainissement collectif et prestations applicables aux abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est en date du 19 décembre 2024.

## 2. La facture d'assainissement type

Le prix du service d'assainissement toutes taxes comprises (TTC) pour 120 m<sup>3</sup> (*indicateur D204.0*) intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des voies navigables de France (VNF - rejet en rivière) ainsi que la TVA. Il peut notamment prendre en compte la nature et la sensibilité du milieu récepteur, les conditions géographiques, la densité de population, le niveau de service choisi, la politique de renouvellement du service, les investissements réalisés et leur financement.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Au regard des modes de gestion du service de l'assainissement collectif relevant de la communauté urbaine Caen la mer, les prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup> sont les suivants :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation 2024/2025
<b>Part de la collectivité</b>				
<b>Part fixe annuelle</b>	11,03 €	11,48 €	11,94 €	+ 4,0 %
<b>Part proportionnelle</b>	161,64 €	168,11 €	175,20 €	+ 4,2 %
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>172,67 €</b>	<b>179,59 €</b>	<b>187,14 €</b>	+ 4,2 %
<b>Taxes et redevances</b>				
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)</b>	22,20 €	22,20 €		
<b>Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)</b>			21,36 €	
<b>TVA si service assujetti (%)</b>	19,49 €	20,18 €	20,85 €	+ 3,3 %
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>41,69 €</b>	<b>42,38 €</b>	<b>42,21 €</b>	- 0,4 %
<b>Total - Prix</b>				
<b>Prix HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	194,87 €	201,79 €	208,50 €	
<b>Prix TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>214,36 €</b>	<b>221,97 €</b>	<b>229,35 €</b>	+ 3,3 %
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	1,7863 €	1,8498 €	1,9113 €	

		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation 2024/2025
<b>Délégataire</b>	<b>Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP</b>	<b>Part du délégataire</b>			
SAUR	Cairon	0,2039 €/m <sup>3</sup>	0,2093 €/m <sup>3</sup>	0,2084 €/m <sup>3</sup>	- 0,4 %

## 3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ce taux (*indicateur P257.0*) est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

Ne sont prises en compte que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont alors exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommé.

Depuis 2022, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est le suivant :

	<b>Montant d'impayés tel que connu au 31 décembre de l'année précédente</b>	<b>Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année considérée</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement</b>
<b>Année 2022</b>	1 503,29 €	24 757 155 €	0,01 %
<b>Année 2023</b>	1 110,02 €	25 987 523 €	0,004 %
<b>Année 2024</b>	614,41 €	25 591 416 €	0,002 %

#### 4. Les recettes

Les principales recettes du service d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer sont les suivantes :

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation 2023/2024
<b>Redevance eaux usées usage domestique</b>	14 951 550 €	16 900 000 €	18 250 334 €	+ 8,0 %
<b>Collecte, transport, épuration</b>				
<b>Graisses, matières de vidanges, compost et électricité</b>	685 500 €	377 864 €	317 045 €	- 16,1 %
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>15 637 050 €</b>	<b>17 277 864 €</b>	<b>18 567 379 €</b>	+ 7,5 %
<b>Remboursement Commune de Caen et Syndicat Eau du Bassin Caennais (EBC)</b>	1 709 800 €	1 721 523 €	1 697 802 €	- 1,4 %
<b>Épuration</b>	2 019 000 €	849 544 €	127 619 €	- 85,0 %
<b>Conformité</b>	30 000 €	56 860 €	36 577 €	- 35,7 %
<b>Subvention AESN</b>	223 000 €	380 108 €	227 383 €	- 40,2 %
<b>Autres recettes : PRE/PFAC</b>	2 514 600 €	3 342 122 €	2 608 163 €	- 22,0 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>6 496 400 €</b>	<b>6 350 157 €</b>	<b>4 697 544 €</b>	- 26,0 %
<b>Total des recettes</b>	<b>22 133 450 €</b>	<b>23 628 021 €</b>	<b>23 264 923 €</b>	- 1,5 %

Remboursement au syndicat EBC - Une partie du personnel, rémunéré par le budget annexe de l'assainissement collectif, est mise à disposition du syndicat EBC pour l'exercice des compétences de production et de distribution du service d'eau potable.

Conformité - Il s'agit des contrôles de conformité effectués dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contres visites réalisées.

## C. Le financement des investissements

### 1. Les montants financiers

	Travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (sur autorisation de programme - AP)		Subvention		Montants des contributions du budget général
	Montant	Variation	Montant	Variation	
<b>Année 2022</b>	28 720 900 € HT	+ 130,4 %	3 673 600 €	+ 250,3 %	
<b>Année 2023</b>	21 233 018 € HT	- 26,1 %	6 704 242 €	+ 82,5 %	
<b>Année 2024</b>	14 007 417 € HT	- 34,0 %	7 760 846 €	+ 15,8 %	

### 2. L'état de la dette du service

	Encours de la dette au 31 décembre	Montant remboursé durant l'exercice	
		En capital	En intérêts
<b>Année 2022</b>	30 540 000 €	2 756 000 €	538 500 €
<b>Année 2023</b>	35 150 000 €	3 130 000 €	500 000 €
<b>Année 2024</b>	37 286 323 €	3 341 805 €	666 354 €

### 3. La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette (*indicateur P256.2*) se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement si la communauté urbaine Caen la mer affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou l'épargne brute annuelle (*recettes réelles - dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49*).

Cette durée est calculée comme suit :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Depuis 2022, l'évolution de la dette du service d'assainissement est la suivante :

	Encours de la dette	Épargne brute annuelle (au vote du budget)	Durée d'extinction de la dette au 31 décembre
<b>Année 2022</b>	30 540 000 €	6 224 800 €	4,91 ans (2026)
<b>Année 2023</b>	35 150 000 €	11 381 550 €	3,08 ans (2026)
<b>Année 2024</b>	37 286 323 €	6 998 500 €	5,32 ans (2029)

Pour l'exercice 2024, la durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est alors de 5 ans et 4 mois.

### 4. Les amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements est de 7 150 822 €.

Depuis 2022, l'évolution des dotations aux amortissements est la suivante :

Montant des dotations aux amortissements	
<b>Année 2022</b>	6 676 157 €
<b>Année 2023</b>	7 051 984 €
<b>Année 2024</b>	7 150 822 €

## X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur (indicateur P207.0) a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Il tient compte :

- Des versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (fonds de solidarité logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Des abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, 8 103,40 € de créances ont été abandonnées et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0005 € / m3.

Depuis 2022, l'évolution des abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité est la suivante :

Abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité			
	Montant	Variation	Représentation
<b>Année 2022</b>	1 503,29 €	- 70,8 %	0,0004 € / m3
<b>Année 2023</b>	1 110,02 €	- 26,2 %	0,0003 € / m3
<b>Année 2024</b>	8 103,40 €	+ 630 %	0,0005 € / m3

### B. Les opérations de solidarité

Dans le cadre de la loi dite "Oudin" de 2005 (*loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement - Article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT*), les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ont la possibilité de subventionner, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés au budget de ces services, des actions de solidarité internationale (actions de coopération ou d'aide au développement) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les projets soutenus doivent concerner principalement les travaux de première nécessité pour l'accès à l'eau potable ainsi que les travaux de salubrité publique inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Par une délibération en date du 2 mars 2012, le conseil communautaire de Caen la mer a adopté le principe d'attribution de subventions dans le cadre de la loi précitée.

En 2024, lors d'une séance en date du 12 décembre le bureau communautaire a attribué la subvention suivante :

Association concernée	Projet		Montant de la subvention accordée
	Projet - Localisation	Description	
AAMABA	Village Bongo et alentours - Cameroun	Construction de 3 latrines à fosses ventilées pour l'école primaire de l'aire éducative de Bitanya	3 284 €
LIGUEY	Commune de Nguékokh - Sénégal	Construction de 2 blocs de 3 latrines pour l'école Nguékokh	7 896 €
ENTRAIDE MEDICALE INTERNATIONALE	Commune de Agnam Lidoube - Sénégal	Construction de 12 blocs sanitaires /douche et wc - 1 fosse septique 8 m <sup>3</sup> séparée en 2 compartiments permettant de les alterner pour maximaliser le remplissage - 1 fosse perdue remplie de pierres pour les eaux de douche -1 robinet lave-mains à l'entrée des toilettes	6 148 €
FORAGES SAHEL	Village Ediamath - Sénégal	Programme Ziguichor 1 - Construction de 4 blocs latrines standard Unicef (2 cabines et 2 fosses avec rampe d'accès handicapés) pour 2 écoles, 1 centre de santé et 1 foyer des jeunes - Suivi du programme pendant 1 an	6 000 €
KIAMVU LE PONT	Village Kimbanseke - République démocratique du Congo	Construction de blocs sanitaires (toilettes et douches) respectant les normes d'hygiène et de sécurité - Mise en place d'une réserve d'eau alimentée par un système de récupération d'eau de pluie et/ou approvisionnement externe régulier - Développement d'une gestion autonome de ces infrastructures avec des formations locales pour assurer l'entretien et la maintenance régulière	4 908 €
<b>Montant total des subventions accordées</b>			<b>28 236 €</b>

Depuis 2022, l'évolution de la coopération décentralisée menée par la communauté urbaine Caen la mer est la suivante :

	Nombre de projet subventionné	Montant total des subventions accordées
Année 2022	5	26 865 €
Année 2023	1	8 000 €
Année 2024	5	28 236 €

## XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Code réglementaire	Libellé	Données 2023	Données 2024	Numéro de page
<b>Indicateurs descriptifs</b>					
<b>Abonnés</b>	D201.0	Nombre d'habitants desservis	276 068 habitants	277 792 habitants	p.11
<b>Réseau</b>	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	40 arrêtés	42 arrêtés	p.45
<b>Boue</b>	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	7 238,90 TMS	4 671,80 TMS	p.47
<b>Abonnés</b>	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1	221,97 €	229,35 €	p.59
<b>Indicateurs de performance</b>					
<b>Abonnés</b>	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,1 %	84,6 %	p.48
<b>Réseau</b>	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37/120	37/120	p.48
<b>Boue</b>	P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %	p.50
<b>Gestion financière</b>	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	1 110,02 €	8 103,40 €	p.62
<b>Abonnés</b>	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 pour 1 000 habitants	0 pour 1 000 habitants	p.51
<b>Réseau</b>	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,81 par 100 km	10,15 par 100 km	p.52
<b>Réseau</b>	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,52 %	0,59 %	p.53
<b>Epuration</b>	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100/100	97/100	p.54
<b>Collecte</b>	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110/120	110/120	p.55
<b>Gestion financière</b>	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,08 ans	5,32 ans	p.61
<b>Gestion financière</b>	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,004 %	0,002 %	p.59
<b>Abonnés</b>	P258.1	Taux de réclamations	0 pour 1 000 abonnés	3,6 pour 1 000 abonnés	p.56

## **CHAPITRE 2 - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## I. LA PRÉSENTATION DU SERVICE

### A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
<b>Nom de la collectivité</b>	Communauté urbaine Caen la mer
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
<b>Compétences liées au service d'assainissement des eaux usées</b>	Contrôle des installations
<b>Caractéristiques</b>	Traitement des matières de vidange, réalisation, réhabilitation ou entretien des installations
	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Zonages approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2023
	Approbation d'un règlement de service en date du 28 novembre 2019

\* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L..5210-1 et suivants)

En 2024, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 1 749 sur le territoire où la communauté urbaine Caen la mer exerce cette compétence. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur les 1 749 installations d'assainissements non collectif existantes, 1 695 ont été contrôlées soit 96,9 % de l'ensemble des installations.

Depuis 2022, l'évolution du nombre d'installations d'assainissement non collectif est la suivante :

Nombre d'installations d'assainissement non collectif		Variation
Année 2022	1 705	+ 0,5 %
Année 2023	1 696	- 0,5 %
Année 2024	1 749	+ 3,1 %

**Evolution du nombre d'installations d'assainissement non collectif**



## B. Le territoire

### 1. La présentation du territoire

Au 31 décembre 2024, le territoire desservi comprend :

- Les communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer,
- Les communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny en application d'une convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat de la Vallée du Dan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

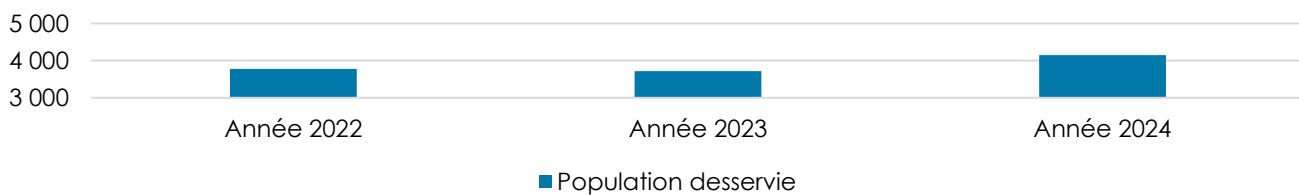
### 2. L'estimation de la population desservie

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (*indicateur D301.0*) correspond à la population ayant accès à ce service. Est considéré comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Depuis 2022, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par le service d'assainissement non collectif			
	Nombre d'habitants	Variation	Part en fonction du nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service
<b>Année 2022</b>	3 779	+ 0,8 %	1,3 %
<b>Année 2023</b>	3 715	- 1,7 %	1,3 %
<b>Année 2024</b>	4 147	+ 11,6 %	1,5 %

### Evolution de la population desservie par le service d'assainissement non collectif



## C. Les modes de gestion du service

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie). Toutefois, un marché public de prestations de service a été conclu à savoir :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
<b>Exploitation des ouvrages d'assainissement et de contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif</b>	Lot 1 - Secteur Nord et Caen Lot 2 - Secteurs Sud et Ouest	VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2023	31 décembre 2023 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)

## II. LES INDICATEURS DU SERVICE

### A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice (*indicateur D302.0*) renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public de l'assainissement non collectif. Il est un indicateur descriptif qui permet d'apprecier l'étendue des prestations assurées par le service. Il n'a pas pour objet d'évaluer la qualité du service.

Cet indice est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
<b>20</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	20	20
<b>20</b>	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20	20
<b>30</b>	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30	30
<b>30</b>	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30	30
<b>100</b>	<b>Sous-total</b>	80	100	100
<b>B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
<b>10</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0
<b>20</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0
<b>10</b>	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0
<b>40</b>	<b>Sous-total</b>	0	0	0
<b>140</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour l'exercice 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/140. En 2023, cet indicateur a évolué à la hausse en raison de l'approbation de zonages par délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

## B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux (indicateur P301.3) définit le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Il évalue la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Cet indice résulte de l'application de la formule suivante :

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, cet indicateur ne peut pas être renseigné puisque l'ensemble des habitations relevant du service de l'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé. A titre indicatif, sachant que sur les 1 749 installations, 1 695 ont été contrôlées, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 38 %.

Depuis 2022, l'évolution relative aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif est la suivante :

Installations d'assainissement non collectif					
	Nombre total	Nombre d'installations contrôlées	Taux des installations ayant été contrôlées	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en sécurité	Evaluation du taux de conformité
<b>Année 2022</b>	1 705	1 640	96,2 %	600	36,6 %
<b>Année 2023</b>	1 696	1 646	97,1 %	621	37,7 %
<b>Année 2024</b>	1 749	1 695	96,9 %	644	38,0 %

### III. LES FINANCES DU SERVICE

#### A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

##### 1. Les modalités de la tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange à la demande des propriétaires). Dans ce cadre :

- La part correspondant aux compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés,
- La part relevant des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017 a fixé les différents tarifs du service de l'assainissement non collectif et prestations applicables aux abonnés ainsi que les modalités de révision desdits tarifs.

Dans ce cadre, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (Toutes taxes comprises - TTC)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Variation 2024/2025
<b>Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées</b>	90,09 €	95,23 €	96,64 €	97,52 €	
<b>Contrôle de vérification d'exécution des travaux (<i>tranchées ouvertes</i>) des installations neuves ou réhabilitées</b>	120,12 €	126,98 €	128,85 €	130,02 €	
<b>Contrôle diagnostic des installations existantes</b>					+ 0,9 %
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes</b>	162,16 €	171,42 €	173,95 €	175,53 €	
<b>Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière</b>					
<b>Contre visite des installations après un contrôle de vérification d'exécution</b>	81,08 €	85,71 €	86,98 €	87,77€	

## 2. Les recettes

Facturation des installations neuves et existantes		Variation
<b>Année 2022</b>	45 125,28 €	- 4,1 %
<b>Année 2023</b>	16 543,37 €	- 63,3 %
<b>Année 2024</b>	37 546,54 €	+ 127 %

## B. Le financement des investissements

Le service public de l'assainissement non collectif ne réalisant pas d'investissement, le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

## IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Code réglementaire	Libellé	Données 2023	Données 2024	Numéro de page
<b>Indicateurs descriptifs</b>					
<b>Service</b>	D301.0	Nombre d'habitants desservis	3 715 habitants	4 147 habitants	p.67
<b>Service</b>	D302.0	Indice de mise en œuvre De l'assainissement non collectif	100/140	100/140	p.68
<b>Indicateur de performance</b>					
<b>Conformité</b>	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	37,7 % *	38,0 % *	p.69

\* Ce taux est indicatif puisque l'ensemble des habitations relevant du service de l'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé



**Communauté urbaine Caen la mer  
Hôtel de la communauté urbaine  
Direction du cycle de l'Eau  
16, rue Rosa Parks - CS 52700  
14027 Caen Cedex 9**